



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Canadian Theses Service Service des thèses canadiennes

Ottawa, Canada
K1A 0N4

NOTICE

The quality of this microform is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Reproduction in full or in part of this microform is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30, and subsequent amendments.

AVIS

La qualité de cette microforme dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

La reproduction, même partielle, de cette microforme est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30, et ses amendements subséquents.



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Canadian Theses Service Service des thèses canadiennes

Ottawa, Canada
K1A 0N4

The author has granted an irrevocable non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of his/her thesis by any means and in any form or format, making this thesis available to interested persons.

The author retains ownership of the copyright in his/her thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without his/her permission.

L'auteur a accordé une licence irrévocable et non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de sa thèse de quelque manière et sous quelque forme que ce soit pour mettre des exemplaires de cette thèse à la disposition des personnes intéressées.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège sa thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

ISBN 0-315-53245-9

Canada

LE LIBRE-ECHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS:
NECESSITE D'UNE HARMONISATION DES SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE?

par
Gilbert Gagné

Thèse déposée à
l'Ecole des études supérieures et de la recherche
en vue de l'obtention de la maîtrise ès arts en science politique

Université d'Ottawa

© Gilbert Gagné, Ottawa, Canada, 1989.

A mes parents,
qui, par leur exemple, sont pour moi
une source d'inspiration.

... et à la mémoire de ma grand-mère
disparue au moment où je m'apprêtais
à commencer la rédaction de cette étude.

Je tiens à remercier mon directeur de thèse, Monsieur Jean-Pierre Gaboury, de ses conseils et de son support. Mes remerciements vont également à Messieurs Duncan Cameron, Théofil Kis, François Rocher et Mario Seccarreccia, avec lesquels j'ai discuté de certains éléments de cette étude.

Je tiens aussi à exprimer ma gratitude envers Monsieur Edmond Marc du Rogoff qui m'a suggéré l'idée de cette recherche. Enfin, mes remerciements à Mademoiselle Chantale Laverdière pour avoir dactylographié ce travail.

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES | iv |
|--|----|

| | |
|--------------------|---|
| INTRODUCTION | 1 |
|--------------------|---|

CHAPITRE I

| | |
|---|---|
| LE LIBRE-ECHANGE CANADO-AMERICAIN, LES CONDITIONS DE CONCURRENCE ET LES SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE: LA PROBLEMATIQUE | 7 |
|---|---|

| | |
|--|----|
| 1. La définition des principaux concepts et une introduction à la problématique..... | 7 |
| A) L'intégration économique et le libre-échange | 7 |
| B) L'harmonisation, l'uniformisation, l'ajustement | 10 |
| C) Les politiques sociales, les régimes de sécurité sociale, les budgets et les modalités de financement | 11 |
| D) Les conditions de concurrence | 13 |
| E) Les recours commerciaux | 16 |
| 2. Les systèmes canadien et américain de sécurité sociale ... | 17 |
| 3. La controverse sur les régimes de sécurité sociale | 21 |
| 4. La compétitivité des entreprises canadiennes | 24 |
| 5. Des conditions de concurrence mutuellement acceptables ... | 24 |
| 6. Les conditions de concurrence: une analyse de la perspective américaine | 26 |
| A) L'attitude de certains intervenants | 26 |
| B) La législation commerciale | 27 |
| C) Le système politique américain | 29 |
| D) D'autres éléments | 30 |
| E) Des préoccupations à l'endroit du régime canadien de sécurité sociale | 30 |
| 7. Les dispositions de l'accord | 31 |
| 8. Le contexte canado-américain | 33 |

CHAPITRE II

| | |
|--|----|
| L'INTEGRATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET LES SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE: LE CADRE THEORIQUE | 41 |
| 1. Les régimes de sécurité sociale et l'immobilité du capital | 43 |
| A) La question de l'harmonisation | 43 |
| B) Le taux de change | 44 |
| C) Les politiques ou régimes à caractère général | 46 |
| D) Une synthèse | 48 |
| E) Certains éléments des régimes de sécurité sociale ... | 48 |
| i) Les régimes de sécurité sociale financés en partie par les budgets gouvernementaux | 49 |
| ii) Les politiques ou régimes de sécurité sociale à caractère spécifique | 50 |
| 2. Les régimes de sécurité sociale et la mobilité du capital | 52 |
| A) La problématique | 52 |
| B) La question de l'harmonisation | 54 |

CHAPITRE III

| | |
|---|----|
| LE LIBRE-ECHANGE CANADO-AMERICAIN, LES SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE ET LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES CANADIENNES: UNE EVALUATION | 58 |
| 1. Les systèmes canadien et américain de sécurité sociale ... | 58 |
| A) Le système canadien | 58 |
| B) Le système américain | 59 |
| C) La mobilité des capitaux | 61 |
| 2. D'autres expériences d'intégration économique | 62 |
| A) Les niveaux de dépenses et les modalités de financement | 62 |
| B) Autres zones de libre-échange, Communauté économique européenne | 65 |
| C) Les pays scandinaves | 66 |
| 3. D'autres éléments | 68 |

CHAPITRE IV

| | |
|--|-----|
| LE LIBRE-ECHANGE CANADO-AMERICAIN, LE SYSTEME CANADIEN DE SECURITE SOCIALE ET DES CONDITIONS DE CONCURRENCE MUTUELLEMENT ACCEPTABLES: UNE EVALUATION | 72 |
| 1. La controverse liée au système canadien de sécurité sociale | 73 |
| A) Les pressions, les projets de loi versus les lois, les tribunaux | 73 |
| B) Une analyse économique et politique | 75 |
| 2. L'accord canado-américain de libre-échange et les négociations bilatérales sur les subventions | 79 |
| A) Les dispositions de l'accord canado-américain de libre-échange | 79 |
| B) Les négociations bilatérales sur les subventions: les positions éventuelles des parties et des issues possibles | 80 |
| CONCLUSION | 88 |
| ANNEXE | |
| Principaux éléments des systèmes canadien et américain de sécurité sociale | 102 |
| BIBLIOGRAPHIE | 106 |

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1

Recettes des régimes de sécurité sociale du Canada et des
Etats-Unis en pourcentage du P.I.B. 18

Tableau 2

Répartition en pourcentage des recettes de la sécurité sociale
au Canada et aux Etats-Unis selon leur provenance, 1982-1983 .. 20

Tableau 3

Recettes des régimes de sécurité sociale de la plupart des
pays industrialisés en pourcentage du P.I.B. 63

Tableau 4

Répartition en pourcentage des recettes de la sécurité
sociale dans la plupart des pays industrialisés selon
leur provenance, 1983 64

Graphique 1

Coûts non salariaux (charges sociales) en proportion des
salaires et traitements dans huit pays industrialisés, 1983 ... 76

INTRODUCTION

Quiconque n'oublie pas qu'il y a des Etats politiques, séparés les uns des autres et constitués diversement, ne traitera jamais bien aucune question d'économie politique. (Jacques Turgot; Lettre à Mlle de l'Espinasse. Cité dans Claude Alquier. Dictionnaire encyclopédique économique et social. Paris: Economica, 1984, p. 294.)

Les systèmes de sécurité sociale ne constituent pas un domaine directement affecté par la libre circulation des biens et des services et la libéralisation des investissements. En effet, ils n'ont pas pour but d'exercer un rôle dans les domaines commerciaux et industriels et visent d'autres catégories d'objectifs (redistribution, équité). Toutefois, à l'instar de la plupart des mesures politiques, ceux-ci ne sont pas sans avoir un impact économique, si minime soit-il, pouvant influencer sur le commerce, l'industrie ou encore l'investissement.

Aussi, bien que le système canadien de sécurité sociale ne soit pas inclus dans les dispositions de l'accord canado-américain de libre-échange, celui-ci pourrait être touché, notamment suite à des contraintes et pressions liées à la conjoncture concurrentielle et/ou aux conditions d'une concurrence considérée loyale.

Les différences entre les systèmes de sécurité sociale des Etats, au chapitre du niveau des dépenses et des modalités de financement, exercent en effet une influence sur les conditions de concurrence. Les dépenses liées à ces systèmes contribuent à augmenter les coûts des entreprises et ainsi à jouer sur leur compétitivité face à leurs concurrentes étrangères pour qui ces dépenses entraînent des coûts de production supérieurs ou moindres.

En ce qui concerne le Canada, un premier objet de préoccupation est d'évaluer si le système canadien de sécurité sociale, du fait des montants qui lui sont alloués et/ou des modalités de son financement, entraîne pour les entreprises canadiennes des coûts de production supérieurs à ceux des entreprises concurrentes aux Etats-Unis, ce qui serait susceptible de placer les entreprises canadiennes en situation de désavantage concurrentiel et de nécessiter l'harmonisation du système de sécurité sociale du Canada avec le système américain.

La seconde source de préoccupation, pour les politiques sociales du Canada à la suite de l'accord de libre-échange avec les Etats-Unis, c'est qu'en l'absence d'un code des subventions mutuellement acceptables et dans le cadre des négociations bilatérales sur les pratiques commerciales au cours des cinq à sept prochaines années, les Etats-Unis considèrent certaines politiques sociales canadiennes comme des subventions illicites passibles de

mesures de rétorsion et exigent leur harmonisation avec le régime américain de sécurité sociale.

Dans cette étude, notre objectif est donc de déterminer, à partir de l'examen des théories du commerce international et de l'intégration économique, des dispositions de cet accord bilatéral de libre-échange, de même que des caractéristiques des Etats impliqués, s'il y aurait nécessité à court et/ou à long terme d'harmoniser le système canadien de sécurité sociale avec le système américain afin d'assurer, en ce qui concerne le Canada, la réalisation des bénéfices escomptés de l'accord, à savoir notamment la compétitivité des entreprises canadiennes et des échanges bilatéraux sans craintes de mesures de rétorsion de la part des Etats-Unis.

Il ne s'agit donc pas d'une étude portant sur la question des systèmes de sécurité sociale en rapport à la crise de l'Etat-providence ou encore au néo-conservatisme, questions que plusieurs traitent en relation avec le libre-échange canado-américain.

Notre sujet de recherche, bien qu'il donne lieu à une vive controverse, n'a jusqu'à maintenant fait l'objet que de peu d'études exhaustives dans le cadre canado-américain. La question est le plus souvent traitée dans un cadre très général, le domaine de la sécurité sociale n'y étant analysé que de façon sommaire. D'autres études, en revanche, qui se concentrent spécifiquement

sur les régimes de sécurité sociale, sont la plupart du temps le lot de chercheurs ou d'intervenants dans le domaine social, non spécialistes des questions d'intégration économique, et ces études souvent méconnaissent plusieurs éléments importants de la problématique.

C'est pourquoi notre étude vise à analyser plus en détail, ici sous l'angle des conditions de concurrence, la question des politiques sociales au Canada à la suite de l'accord de libre-échange avec les Etats-Unis.

Notre étude compte quatre principaux volets. Le premier consistera en une présentation de la problématique entourant le système canadien de sécurité sociale à la suite de l'accord de libre-échange avec les Etats-Unis. On y retrouvera d'abord 1) la définition des principaux concepts et une introduction à la problématique; 2) un bref aperçu des systèmes canadien et américain de sécurité sociale; 3) une synthèse de la controverse sur les politiques sociales canadiennes, de même qu'un résumé des préoccupations en rapport 4) à la compétitivité des entreprises canadiennes et 5) à des conditions de concurrence mutuellement acceptables entre le Canada et les Etats-Unis. Ce premier chapitre comportera également 6) une analyse de la perspective américaine en ce qui a trait aux conditions de concurrence sur le plan international; 7) un examen des dispositions de l'accord canado-américain de

libre-échange et enfin 8) une mention des principaux aspects du contexte canado-américain.

Au deuxième chapitre, nous présenterons le cadre théorique de notre étude. Notre modèle théorique se voudra un résumé des éléments des théories du commerce international et de l'intégration économique en rapport à l'harmonisation des systèmes de sécurité sociale des Etats membres d'un schème d'intégration économique. Le sujet sera abordé 1) en supposant d'abord l'immobilité du capital et 2) en prenant par la suite en considération la mobilité du capital.

Le troisième chapitre visera à évaluer, à partir de ce modèle théorique et en se fondant sur 1) une analyse des systèmes canadien et américain de sécurité sociale; 2) un examen de d'autres expériences d'intégration économique entre pays industrialisés et 3) la prise en considération de d'autres éléments influençant la compétitivité, s'il y aura nécessité d'une harmonisation du régime canadien de sécurité sociale avec celui des Etats-Unis en vue de garantir la compétitivité des entreprises canadiennes à l'égard des entreprises américaines suite à l'accord de libre-échange.

Nous tenterons de déterminer, dans le cadre du quatrième chapitre, s'il y aura, là encore, nécessité d'harmoniser le système de sécurité sociale du Canada avec le système américain afin d'en

arriver au cours des négociations bilatérales sur les subventions, à des conditions de concurrence mutuellement acceptables et à des échanges bilatéraux sans craintes de l'application de représailles commerciales de la part des Etats-Unis. A cette fin, en se fondant en partie sur les éléments de notre modèle théorique, 1) nous analyserons les fondements de la controverse liée au système canadien de sécurité sociale pour ensuite 2) nous pencher sur les dispositions de l'entente canado-américaine de libre-échange ainsi que sur diverses éventualités en ce qui concerne ces négociations.

En conclusion, nous effectuerons une synthèse de nos résultats et évaluerons ensuite la portée et la validité de la présente étude pour finalement signaler des directions pour des recherches complémentaires.

CHAPITRE I

LE LIBRE-ECHANGE CANADO-AMERICAIN, LES CONDITIONS DE CONCURRENCE ET LES SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE: LA PROBLEMATIQUE

1. LA DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS ET UNE INTRODUCTION A LA PROBLEMATIQUE

Les principaux concepts auxquels nous nous référerons dans le cadre de cette recherche, sont très larges et complexes, certains sont même souvent définis de façon différente, ce qui nous amènera à devoir les circonscrire et à en donner une définition assez précise et restreinte en fonction des objectifs de notre étude.

A) L'intégration économique et le libre-échange

Le concept d'intégration économique exprime une unification entre économies distinctes, selon certaines phases ou selon certains processus, certaines formes¹. On distingue généralement quatre étapes ou formes à l'intégration économique: 1) la zone de libre-échange; 2) l'union douanière; 3) le marché commun; 4) l'intégration économique².

On peut procéder à l'étude de l'intégration économique à partir de deux angles principaux, l'un insiste sur la dynamique de l'intégration qui suppose des étapes avant d'en arriver à l'intégration économique, l'autre se propose d'étudier la nature de ces formes d'intégration non comme étape ou phase pour un stade supérieur d'intégration, mais comme forme ou schème retenu pour procéder à une intégration. C'est à ce dernier que nous allons nous intéresser dans le cadre de cette étude, l'accord canado-américain de libre-échange ne comportant pas de dispositions en vue de parvenir à des étapes supérieures d'intégration économique.

Le libre-échange est bien sûr la forme d'intégration sur laquelle nous allons nous pencher. L'article XXIV 8(b) du texte de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (G.A.T.T.) définit une zone de libre-échange comme un groupe de deux territoires douaniers ou plus, au sein duquel les droits et autres règles restrictives au commerce sont éliminés pour l'essentiel des échanges commerciaux entre les territoires constituants pour les produits provenant de ces territoires³.

L'essentiel du commerce équivaut, d'après les règles du G.A.T.T., à environ 80% et plus des échanges de biens⁴. Toutefois, certains secteurs du domaine des services peuvent aussi faire l'objet d'une libéralisation, comme c'est le cas dans le cadre de l'accord canado-américain de libre-échange.

En plus de certains éléments du commerce qui peuvent être exclus, les échanges entre les pays membres ne sont pas complètement libres, en ce sens que ce ne sont que les biens et services produits, ou pour une bonne part produits, sur le territoire des Etats membres qui sont concernés. Ce qui nécessite un mécanisme aux frontières pour fins d'identification, mécanisme dit des règles d'origine⁵.

Soulignons également qu'au contraire de l'union douanière et des autres phases supérieures d'intégration économique, le libre-échange fait en sorte que chaque pays conserve ses propres tarifs vis-à-vis des pays tiers.

Enfin, il est important de tenir compte dans l'étude de la problématique de l'harmonisation des régimes de sécurité sociale, des objectifs et des conséquences d'une zone de libre-échange et notamment par rapport aux autres formes plus poussées d'intégration économique. A cet égard, les Etats visent le plus souvent par la création d'une zone de libre-échange, à obtenir les bénéfices d'une libéralisation des échanges au sein d'un plus grand espace économique sans une harmonisation des politiques hormis certaines touchant de près le commerce extérieur⁶.

B) L'harmonisation, l'uniformisation, l'ajustement

Le concept d'harmonisation est quant à lui très large et surtout des plus ambigu. Il est largement utilisé dans les études portant sur le commerce international et l'intégration économique, où on lui donne souvent une signification différente. Ainsi, dans le domaine de l'intégration économique et de la sécurité sociale, harmonisation désigne: des ajustements ou des modifications apportés aux systèmes de sécurité sociale des Etats et sans nécessairement qu'ils évoluent vers une plus grande similitude, le processus par lequel les régimes de sécurité sociale en viennent à se ressembler, ou encore le résultat de ce processus.

Dans cette étude, le concept harmonisation sera employé pour désigner des modifications dans les niveaux de dépenses et/ou les modalités de financement, en vue de réduire les différences dans les systèmes de sécurité sociale, le plus souvent aussi afin d'atténuer les distorsions résultant de ces différences⁷.

A distinguer du concept d'uniformisation car une harmonisation, en réduisant les différences dans les systèmes de sécurité sociale de même que les distorsions qui en résultent, ne vise pas à une uniformité de ces systèmes.

Le terme ajustement sera aussi utilisé dans cette recherche désignant des modifications dans les régimes de sécurité sociale

pour diminuer les distorsions résultant de leurs différences. Mais contrairement à l'harmonisation, l'ajustement ne suppose pas une réduction des différences dans les systèmes de sécurité sociale.

C) Les politiques sociales, les régimes de sécurité sociale, les budgets et les modalités de financement

Les politiques sociales constituent, elles aussi, un concept clé dans cette étude. La politique sociale, ici au singulier, concerne, dans le cadre de cette étude, l'administration publique de services visant au bien-être, c'est-à-dire la formulation, le développement et la gestion de services gouvernementaux spécifiques dans des secteurs d'intervention tels que la santé et la sécurité du revenu⁸. Nous préférons parler des politiques sociales, au pluriel, en faisant référence aux diverses interventions en fonction des secteurs.

Il serait utile dès maintenant d'établir une distinction entre politiques sociales et politiques publiques. Ainsi, les politiques sociales représentent un aspect des politiques publiques qui touche avant tout à la dimension sociale.

Aussi, le terme politiques sociales se rapporte davantage à la formulation et aux objectifs, c'est pourquoi on utilise souvent le concept de programmes sociaux pour désigner les dispositions par lesquelles se concrétisent les politiques sociales.

Les secteurs d'intervention que représentent la sécurité du revenu et la santé, constituent l'essentiel des éléments de la politique sociale, éléments que l'on considère généralement, et ici dans cette étude, comme relevant de la sécurité (ou protection) sociale. Soulignons à cet égard que le terme sécurité sociale est aussi utilisé dans un sens différent et souvent plus restreint, ne faisant référence qu'à la sécurité du revenu.

Dans cette étude, on entendra la sécurité sociale au sens large telle qu'elle est définie par le Bureau international du Travail dans ses enquêtes sur le coût de la sécurité sociale. Elle englobe les cinq branches suivantes: maladie-maternité; accidents du travail et maladies professionnelles; pensions (de vieillesse, d'invalidité et de survivants); prestations familiales; chômage.⁹

Quant à eux, les budgets réservés à la sécurité sociale de même que les modalités de financement constituent aussi des éléments fondamentaux dans cette étude.

Les budgets ou les niveaux de dépenses représentent, bien sûr, les sommes qui sont allouées à la sécurité sociale. Les modalités de financement font référence à la provenance de ces sommes. Les deux principales sources de financement de la sécurité sociale sont: les cotisations des employeurs et des employés, assises sur les salaires, on parle ici de charges sociales; et les recettes fiscales ou générales, c'est-à-dire les impôts sur le revenu des

entreprises et des particuliers, et les taxes. Enfin, les différences dans les modalités de financement entre les Etats tiennent à la répartition des contributions entre ces sources de financement.

De même, toute étude de l'incidence économique des systèmes de sécurité sociale doit se pencher à la fois sur les niveaux de dépenses et les modalités de financement, deux éléments indissociables.

Ainsi, si par exemple le niveau des dépenses réservées aux régimes de sécurité sociale est moins élevé dans le pays A que dans le pays B, les entreprises du pays A ne sont pas nécessairement avantagées si, en revanche, les modalités de financement font en sorte qu'elles doivent assumer une part plus importante que dans le pays B quant au financement de ces régimes.

D) Les conditions de concurrence

Le concept conditions de concurrence renvoie, pour sa part, aux conditions dans lesquelles les entreprises entrent en concurrence. Ces conditions sont la plupart du temps différentes entre les Etats du fait d'une foule de facteurs; qu'il s'agisse de conditions naturelles: climat, distance; ou encore d'interventions ou de politiques gouvernementales, telles les dépenses publiques,

les politiques fiscales, les subventions, les politiques sociales, etc.

La notion de compétitivité, soulignent Alain et Chantal Euzéby, est difficile à appréhender. Elle s'applique à différents niveaux d'analyse (nation, branche, filière de production, groupe, firme...) pour lesquels elle reçoit des définitions plus ou moins spécifiques. D'une manière générale, pour les entreprises, elle signifie que les conditions de l'offre (prix, qualité des produits, efficacité de la gestion, organisation du réseau commercial, respect des délais de livraison, qualité du service après vente...) sont égales ou supérieures à celles de leurs concurrentes.¹⁰ Mais en fait elle désigne surtout, et dans le cadre de cette étude, "la capacité à obtenir des marges élevées sans détériorer le caractère concurrentiel des prix de vente: la maîtrise des prix de revient [notamment des coûts de production], comparativement à ceux des concurrents étrangers, en est la première condition¹¹".

Concurrence loyale (ou considérée loyale) fait référence à des pratiques commerciales jugées acceptables qui débouchent sur des conditions de concurrence considérées loyales.

L'expression concurrence déloyale fait référence au contraire à des pratiques commerciales chez un ou des Etats qui ne sont pas acceptables pour l'autre ou les autres Etats, ce qui entraîne aux yeux de ces derniers des conditions de concurrence déloyales.

En regard à des conditions de concurrence mutuellement acceptables, la question est, ici entre le Canada et les Etats-Unis, de s'entendre si les différences entre les régimes de sécurité sociale sont compatibles avec les principes d'une concurrence considérée loyale et à l'abri de mesures de rétorsion. Sur ce point, la question des subventions occupe la place primordiale.

Le concept de subvention est quant à lui très difficile à définir de façon précise. Pour les besoins spécifiques de notre problématique, on considèrera une subvention comme toute aide ou mesure de l'Etat ou de d'autres pouvoirs publics, qui a pour effet de réduire les coûts d'une entreprise. Ces subventions peuvent prendre une forme directe par des contributions en espèce ou une forme indirecte par le biais de cautionnements de prêts, de règlements ou de stimulants fiscaux.

Bien que les politiques sociales ne puissent être considérées, au sens strict, des subventions, on peut ainsi associer, dans le cadre de notre problématique, les politiques sociales à des subventions indirectes, voire à des subventions illicites pouvant entraîner le recours à des mesures compensatoires, lorsque le niveau des dépenses et/ou leurs modalités de financement chez un Etat entraînent pour les entreprises des coûts moindres que ce n'est le cas pour les entreprises étrangères.

Le terme distorsion (dans les échanges) peut se définir comme toute entrave à la libre concurrence. Au niveau international, les principales entraves sont: les tarifs douaniers, les barrières non tarifaires, incluant les différences dans les politiques, dans les réglementations gouvernementales, et les subventions à l'exportation.

Ici encore dans le cadre de notre étude, les politiques sociales peuvent être vues comme une entrave à la libre concurrence, ou une source de distorsion dans les échanges, lorsque leur incidence sur les coûts de production des entreprises, contribue à avantager ou à désavantager certaines entreprises nationales vis-à-vis d'entreprises étrangères.

En regard de notre problématique, les pratiques commerciales font référence avant tout aux subventions, directes ou indirectes (par exemple: exonérations fiscales), ou encore aux réglementations (impôts, taxes, normes) issues des gouvernements qui ont une influence sur les conditions de concurrence.

E) Les recours commerciaux

On entend par mesure de rétorsion ou de représailles, ici dans le domaine commercial, toute mesure imposée par un Etat, le plus souvent, il s'agit d'un droit, contre des biens d'un autre Etat, ce type de mesure visant à répondre à une ou des pratiques

commerciales déloyales ou considérées comme telles. En regard à notre problématique touchant les politiques sociales, les mesures de rétorsion prennent le plus souvent la forme d'un droit compensateur.

Le droit compensateur se définit comme un droit imposé par un pays sur un produit d'importation dont la production a été subventionnée, ou a été jugée avoir fait l'objet d'une subvention, dans le pays d'origine. Ce droit est dit compensateur parce que le montant du droit est basé sur une évaluation de la valeur de la subvention, il vise à compenser pour la subvention.¹² A cet égard, on a vu que les politiques sociales pouvaient être associées à des subventions indirectes.

2. LES SYSTEMES CANADIEN ET AMERICAIN DE SECURITE SOCIALE

Nous ne mentionnons ici brièvement que les éléments les plus importants de même que les principales différences de chacun de ces systèmes en regard à notre problématique¹³. On trouvera en annexe une description sommaire des systèmes canadien et américain de sécurité sociale.

Soulignons d'abord que le système canadien de sécurité sociale a un caractère universel et est marqué par une assez grande

homogénéité des programmes sociaux parmi les provinces. Ces programmes sont gérés par les pouvoirs publics. Aux Etats-Unis, bien que là aussi le système soit géré par les pouvoirs publics, le régime relève pour une bonne part du secteur privé. Aussi, le régime américain ne suppose pas une couverture universelle et il existe quelquefois de grandes différences dans les régimes privés et dans les programmes gérés par les Etats.

Le tableau 1 montre qu'au chapitre des recettes publiques liées à la sécurité sociale, le Canada depuis longtemps y consacre des sommes supérieures et, en 1982-83: 17,7% de son P.I.B. contre 15,7% pour les Etats-Unis.

TABLEAU 1

Recettes des régimes de sécurité sociale* du
Canada et des Etats-Unis en pourcentage du P.I.B.

| | 1974-75 | 1979-80 | 1982-83 |
|------------|---------|---------|---------|
| Canada | 16,7 | 16,3 | 17,7 |
| Etats-Unis | 14,3 | 14,2 | 15,7 |

Source: Bureau international du Travail (B.I.T.). Le coût de la sécurité sociale. Douzième enquête internationale, 1981-1983. Genève, 1988.

* Dans le cadre de cette enquête, les régimes de sécurité sociale doivent répondre aux trois critères suivants:

- 1) le système doit avoir pour objet:
 - a) soit d'accorder des soins médicaux curatifs ou préventifs;
 - b) soit de garantir les moyens d'existence en cas de perte involontaire du revenu du travail ou d'une partie importante de celui-ci;
 - c) soit encore d'accorder un revenu supplémentaire aux personnes ayant des charges de famille;
- 2) le système doit être institué par un acte législatif qui attribue des droits individuels déterminés ou qui impose des obligations définies à un organisme public, paraétatique ou autonome;
- 3) le système doit être administré par un organisme public, paraétatique ou autonome.

Régimes couverts par l'enquête

De l'application des critères indiqués ci-dessus, il résulte que l'enquête couvre d'une manière générale les types de régimes suivants:

- i) régimes d'assurance sociale obligatoire;
- ii) régimes d'assurance sociale volontaire ou facultative, s'ils satisfont au critère 2 ci-dessus;
- iii) régimes universels non contributifs;
- iv) fonds de prévoyance dans les limites du critère 3 ci-dessus;
- v) régimes de responsabilité de l'employeur en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles;
- vi) régimes d'allocations familiales;
- vii) services nationaux de santé établis par la loi et dont les prestations sont accessibles à tous les citoyens;
- viii) régimes spéciaux pour les fonctionnaires (pensions, allocations familiales, prestations de maladie, prestations en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles), contributifs ou non;
- ix) assistance publique, dans les limites du critère 1 ci-dessus;
- x) prestations aux victimes de guerre, dans les limites du critère 1 ci-dessus;
- xi) régimes applicables à certaines branches d'activité ou à certaines professions ou régimes établis par voie d'accord entre employeurs et travailleurs, à condition que les employeurs soient tenus par la loi de créer ces régimes et que ceux-ci répondent aux critères 1 et 3 ci-dessus.

Exclusion des régimes privés

Ces régimes peuvent parfois représenter une part importante des ressources consacrées à la sécurité sociale. L'importance prise dans certains pays par les régimes privés de protection sociale des salariés qui complètent les régimes légaux signifie que les chiffres fournis pour certains pays, comme les Etats-Unis, sont sensiblement inférieurs à la réalité.

De plus, les méthodes de financement diffèrent sensiblement. Le régime canadien de sécurité sociale est en effet largement financé à même les recettes générales des pouvoirs publics contrairement au régime américain financé surtout par le biais des cotisations, comme le démontre le tableau 2.

TABLEAU 2

Répartition en pourcentage des recettes
de la sécurité sociale au Canada et aux Etats-Unis
selon leur provenance, 1982-83

| | Cotisations | | Pouvoirs publics | | Revenu des capitaux et autres recettes |
|------------|-------------|------------|------------------|---------------------------------|--|
| | Assurés | Employeurs | Fédéral | Provinces, Etats, municipalités | |
| Canada | 11,3 | 15,3 | 44,0 | 19,7 | 9,7 |
| Etats-Unis | 22,6 | 34,3 | 28,6 | 6,3 | 8,3 |

Source: B.I.T. Le coût de la sécurité sociale.

Aussi, le régime américain de sécurité sociale s'inspire de principes différents et compte peu de similitude avec le régime canadien. Le système canadien de sécurité sociale suppose, en outre, une plus grande intervention étatique.

Par ailleurs, bien qu'aux Etats-Unis, le gouvernement fédéral et ceux des Etats, administrent leurs propres programmes de sécurité sociale, une bonne partie de ce qui relève des programmes de sécurité sociale au Canada et dans les autres pays industrialisés, relève aux Etats-Unis du secteur privé, notamment des entreprises, et pas du tout de l'Etat, bien que ce dernier puisse exercer un certain contrôle. Il ne s'agit donc pas, au sens strict, de programmes de sécurité sociale, c'est-à-dire sous la responsabilité des autorités publiques. Toutefois, aux fins de l'étude de l'incidence économique de la sécurité sociale sur les conditions de concurrence, cela se trouve l'équivalent de programmes de sécurité sociale, et nous devons donc en tenir compte.

3. LA CONTROVERSE SUR LES REGIMES DE SECURITE SOCIALE

Les conséquences de l'accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis suscitent une controverse qui est à la base de notre problématique. En regard aux régimes de sécurité sociale, les intervenants (gouvernements, partis politiques, syndicats,

entreprises, spécialistes) ne s'entendent pas quant à savoir si ceux-ci seraient ou non touchés par les effets du traité de libre-échange. Les conceptions varient d'un extrême à l'autre, de ceux pour qui aucun ajustement des systèmes de sécurité sociale ne sera nécessaire à ceux pour qui une harmonisation sera indispensable¹⁴.

A cet égard, il s'agit d'une controverse semblable à celles qui ont accompagné la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier de même que du Marché commun¹⁵. Pour sa part, le discours de la contrainte extérieure contribue pour beaucoup à alimenter cette controverse¹⁶.

Soulignons par ailleurs que cette problématique de l'harmonisation des systèmes de sécurité sociale s'inscrit dans la question plus globale de l'harmonisation des politiques (publiques, fiscales, etc.) parmi les Etats membres d'un schème d'intégration.

Aussi, la question de l'harmonisation du système canadien de sécurité sociale avec celui des Etats-Unis suscite des inquiétudes du fait surtout des différences notables entre le système américain et celui du Canada au chapitre des principes et de la couverture du régime, des dépenses et des modalités de financement. De même, la remise en question de l'Etat-providence depuis quelques années aux Etats-Unis ajoute aussi à ces inquiétudes¹⁷.

Par ailleurs, parmi les programmes canadiens de sécurité sociale, on en relève généralement deux qui risquent davantage d'être l'objet d'une harmonisation avec le régime américain à la suite de l'entente de libre-échange soit l'assurance-maladie et l'assurance-chômage¹⁸. C'est pourquoi d'ailleurs notre étude se concentre principalement, mais non de façon exclusive, sur ces deux éléments du système canadien de sécurité sociale.

Enfin, penchons-nous maintenant plus en détail sur les deux sources majeures de préoccupation pour les politiques sociales du Canada à la suite du libre-échange avec les Etats-Unis soit la compétitivité des entreprises canadiennes et des conditions de concurrence mutuellement acceptables.

Rappelons que ces questions en rapport aux conditions de concurrence se posent depuis déjà longtemps dans le cadre des relations commerciales canado-américaines. En fait, ces questions comptent parmi celles auxquelles doit faire face tout Etat engagé dans le commerce international et particulièrement ceux qui, comme le Canada, sont davantage dépendants du commerce extérieur¹⁹. Toutefois, l'intégration peut avoir pour effet de modifier plus ou moins les perspectives quant à ces questions.

4. LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES CANADIENNES

Si les dépenses au Canada liées aux politiques sociales entraînent, pour les entreprises canadiennes, des coûts de production supérieurs à ceux de leurs concurrentes américaines, c'est la capacité concurrentielle des entreprises canadiennes, un élément fondamental de l'initiative de libre-échange du gouvernement canadien, qui pourrait être compromise.

Dans cette situation, une harmonisation du système de sécurité sociale du Canada avec celui des Etats-Unis pourrait-elle s'avérer nécessaire afin de maintenir la compétitivité des entreprises canadiennes au sein du nouvel espace commercial?²⁰

5. DES CONDITIONS DE CONCURRENCE MUTUELLEMENT ACCEPTABLES

En l'absence d'une entente sur les règles commerciales et surtout sur un code de subventions au moment de la signature de l'accord canado-américain de libre-échange, il importe de s'entendre, dans le cadre des négociations bilatérales au cours des cinq à sept prochaines années, notamment sur la définition de subvention et sur la notion de subvention passible de droit compensateur. Ce qui permettrait de préciser, à travers un code

de subventions acceptable pour les deux parties, les pratiques commerciales mutuellement acceptables et, dès lors, d'en arriver à des échanges commerciaux bilatéraux sans craintes de l'application unilatérale de mesures de rétorsion comme c'est le cas jusqu'à présent.

Comme on sait, l'absence à l'heure actuelle d'entente quant à des règles commerciales mutuellement acceptables, laisse le Canada toujours exposé à des représailles commerciales américaines. Ce qui compromet sérieusement la prévisibilité et la sécurité d'accès sur lesquelles doivent compter les entreprises canadiennes exportant vers les Etats-Unis.

Or, se pourrait-il que le Canada ait à harmoniser son régime de sécurité sociale avec le régime américain afin d'en arriver à une entente quant à un code de subventions mutuellement acceptables? Rappelons qu'il s'agit là d'un élément fondamental pour la bonne marche de l'accord de libre-échange.

Cette controverse tient aux conceptions américaines à l'égard des conditions loyales de concurrence, à l'attitude depuis plusieurs années de certains intervenants aux Etats-Unis vis-à-vis des politiques sociales canadiennes, de même qu'au système politique américain et à la législation commerciale.

6. LES CONDITIONS DE CONCURRENCE: UNE ANALYSE DE LA PERSPECTIVE AMERICAINE

A) L'attitude de certains intervenants

En ce qui concerne la perspective américaine quant aux conditions de concurrence avec les pays étrangers et en particulier le Canada, rappelons que des entreprises des Etats-Unis soutiennent depuis longtemps que les régimes canadiens d'assurance-chômage et d'assurance-maladie constituent des barrières non tarifaires ou encore des subventions déloyales²¹. Même le gouvernement américain a annoncé qu'il considérerait certains programmes sociaux canadiens comme des subventions injustes aux travailleurs²². Dans la même veine, les négociateurs américains avaient indiqué que les programmes sociaux au Canada pourraient être considérés comme des subventions²³.

Au Congrès américain, principal artisan de la législation sur les recours commerciaux, tout au moins en ce qui touche les subventions et les mesures compensatoires, la Chambre des représentants a adopté récemment un projet de loi élargissant la notion de subvention discriminatoire pour y englober les programmes de sécurité sociale²⁴. Or, bien que par suite de l'examen et de l'adoption de ce projet de loi par le Sénat et l'exécutif, cette clause ait été supprimée et qu'il n'y ait pas eu de modifications

apportées à la définition des subventions dans la législation commerciale américaine²⁵, il pourrait en être autrement dans l'avenir.

B) La législation commerciale

Par ailleurs, la nature et les principes de la législation commerciale américaine et des lois sur les recours commerciaux, contribuent aussi pour beaucoup à alimenter cette controverse²⁶.

D'abord, comme le mentionnent Cohen et Drache, la législation commerciale des Etats-Unis est plus puissante que celle des autres pays et on y a recours plus souvent. La législation américaine sur les recours commerciaux vise, pour sa part, à protéger les producteurs nationaux des pratiques commerciales déloyales de la part d'autres pays. Certes, la plupart des pays comptent une législation contre ce genre de pratiques mais la législation américaine est d'une teneur toute particulière compte tenu de ses principes sous-jacents.²⁷

En effet, aux Etats-Unis, on considère que les relations des gouvernements avec le monde des affaires ne sont pas aussi interventionnistes qu'au sein des autres pays. Ainsi, les Américains ont tendance à considérer toutes les politiques interventionnistes comme étant déloyales. Il en résulte une propension de la part des Etats-Unis à utiliser la législation sur les recours commerciaux

afin de protéger l'industrie nationale en faisant en sorte que leurs partenaires commerciaux se conforment à leurs propres façons de faire.²⁸

Les principales inquiétudes pour le Canada face à la législation et aux pratiques américaines sur les recours commerciaux se rapportent à la définition de subvention et à ce qui constitue un préjudice, ou un tort, aux industries nationales²⁹. A cet égard, Lipsey et Smith soulignent que l'évolution de la législation commerciale des Etats-Unis et son interprétation par les tribunaux au cours des deux dernières décennies ont entraîné un élargissement de la notion de subvention dans la loi américaine³⁰. La définition américaine est devenue si large ces dernières années, rappelle pour sa part Steger, que pratiquement aucune politique gouvernementale, à l'exception de celles à caractère général, n'est à l'abri de mesures de rétorsion³¹.

A ce chapitre, la loi et les pratiques actuelles permettent l'imposition de droits compensateurs contre toute subvention, dépassant un niveau minimal, et qui s'adresse à une industrie spécifique ou à un groupe d'industries³². Ainsi, des questions courantes quant aux subventions ont trait à leur caractère général ou spécifique³³. L'application de droits compensateurs est déterminée à la suite d'une procédure visant à vérifier le caractère spécifique d'une subvention (Specificity test)³⁴. Toutefois, cette disposition est l'objet de maintes critiques aux Etats-Unis

et certains tiennent à ce que la définition de subvention comprenne les politiques à caractère général, les rendant elles aussi passibles de droits compensateurs³⁵. A cet égard, pensons notamment aux clauses du projet de loi sur le commerce qu'avait adopté la Chambre des représentants.

De même, les règles du G.A.T.T. et la législation commerciale américaine stipulent que les recours commerciaux ne peuvent être appliqués que lorsqu'il y a un lien causal entre une subvention et un préjudice à une industrie nationale³⁶. Or, les Etats-Unis ont tendance en pratique à interpréter le concept de préjudice de façon assez large³⁷.

C) Le système politique américain

De plus, l'usage de la législation sur les recours commerciaux n'est pas contrôlé par le gouvernement comme c'est le cas au Canada³⁸. Ainsi, tout producteur aux Etats-Unis pour qui les importations constituent une menace, peut alléguer des pratiques commerciales déloyales et présenter une requête en vue d'un recours auprès des tribunaux.

Aussi, même si le gouvernement américain préférerait rejeter toute contestation à l'endroit de certains programmes de sécurité sociale, des éléments des politiques sociales canadiennes peuvent néanmoins faire l'objet de mesures de rétorsion de par la possi-

bilité pour le secteur privé de formuler des plaintes devant les tribunaux³⁹.

A cela s'ajoute la puissance et l'influence des groupes de pression représentant l'industrie américaine auprès des institutions gouvernementales.

D) D'autres éléments

Tous ces éléments doivent aussi être mis en perspective avec la volonté américaine d'harmonisation des conditions de concurrence au niveau international selon les intérêts commerciaux américains (commercial considerations) et en faveur de "règles du jeu uniformes" (level playing field).

De même, les tendances protectionnistes aux Etats-Unis ne sont pas étrangères à cette attitude en rapport aux conditions de concurrence.

E) Des préoccupations à l'endroit du régime canadien de sécurité sociale

Enfin, ces éléments ne sont pas sans susciter un certain nombre de préoccupations pour les politiques sociales du Canada. Ainsi, les Etats-Unis vont-ils faire en sorte que les politiques sociales apparaissent au menu des négociations bilatérales sur les

subventions? Se pourrait-il que d'ici à l'issue de ces négociations, on s'en prenne encore davantage aux Etats-Unis aux politiques sociales du Canada, à travers des pressions et surtout des modifications à la législation commerciale? Finalement, le libre-échange aurait-il pour effet de conférer plus de légitimité, dans une perspective américaine, aux allégations et aux pressions à l'endroit des politiques sociales canadiennes⁴⁰? Ce pourrait être d'autant plus le cas suite au libre-échange, s'il s'avérait, ou si les entreprises et/ou le gouvernement des Etats-Unis estimaient, que les modalités de financement du système américain de sécurité sociale contribuent à diminuer la compétitivité des entreprises américaines face aux entreprises canadiennes.

7. LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

Les dispositions de l'accord canado-américain de libre-échange n'ont pas atténué le débat auquel donne lieu le libre-échange en rapport aux politiques sociales du Canada. La controverse persiste quant à savoir si les politiques sociales sont exclues du traité car bien que celles-ci ne figurent pas dans les dispositions de l'accord, elles ne font pas l'objet d'une mention spécifiant qu'elles en sont exclues⁴¹.

Mais la controverse tient surtout à l'absence d'une entente quant à des règles commerciales et surtout à un code de subventions mutuellement acceptables de même qu'aux dispositions concernant des négociations bilatérales à ce sujet au cours des cinq à sept prochaines années⁴². On pourrait en effet craindre que les Etats-Unis ne profitent de ces négociations pour soulever la question des politiques sociales canadiennes.

Aussi, l'accord prévoit, d'ici à ce que de nouvelles règles commerciales soient adoptées entre le Canada et les Etats-Unis, c'est-à-dire à la fin des négociations bilatérales, un mécanisme de règlement binational des différends en matière de droits antidumping et compensateurs, basé sur leurs lois respectives et dont les décisions seront exécutoires. Les dispositions du traité stipulent aussi que les modifications aux lois existantes sur les droits antidumping et compensateurs ne s'appliqueront à l'autre partie: qu'à moins que celle-ci ne soit désignée expressément, qu'après la tenue de consultations et que si ces modifications sont compatibles avec le G.A.T.T. et les objectifs de l'accord de libre-échange. De plus, chaque partie pourra demander à un groupe spécial binational d'examiner ces modifications. Si un groupe spécial recommande des modifications, les parties se consulteront à cet égard.⁴³

Or, il ne s'agit là que de mesures provisoires avant d'en arriver, suite aux négociations bilatérales, à un nouveau régime

applicable aux problèmes de dumping et de subventions. Ainsi, l'accord pour l'essentiel laisse en suspens et remet à plus tard les questions quant aux subventions et aux droits compensateurs, si cruciales en regard des politiques sociales canadiennes.

Ces dispositions, hormis leur caractère provisoire, suscitent des critiques. Le mécanisme de règlement binational des différends en matière de droits antidumping et compensateurs notamment soulève de sérieuses réserves du fait qu'il est basé sur les lois nationales et que, pour l'essentiel, les lois commerciales américaines continuent de s'appliquer.

8. LE CONTEXTE CANADO-AMERICAIN

Le contexte canado-américain comporte enfin d'autres éléments dont il est indispensable de tenir compte dans l'étude de notre problématique. Pensons: à l'asymétrie des Etats en cause; au caractère bilatéral de la relation; à la dimension des marchés en présence; à la forte dépendance du Canada à l'égard des Etats-Unis, notamment au chapitre commercial et de la propriété des capitaux; et au plus grand degré d'intervention étatique au Canada.

On craint que ces facteurs ne viennent s'ajouter aux contraintes et aux pressions à l'endroit du Canada en vue d'une harmonisation des systèmes de sécurité sociale, pour des motifs liés à la fois à la compétitivité des entreprises canadiennes et à des conditions de concurrence mutuellement acceptables. On craint aussi, pour ces mêmes raisons, que celle-ci ne prenne la forme d'une harmonisation unilatérale du régime canadien de sécurité sociale avec celui des Etats-Unis.⁴⁴

NOTES

1. François Perroux. L'Europe sans rivages. Paris: Presses Universitaires de France, 1954, p. 567.
2. Claude Alquier. Dictionnaire..., p. 294.
3. G.A.T.T. The Text of the General Agreement. Genève, 1986, p. 43.
4. Canada, Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Les relations Canada - Etats-Unis. vol. III. Ottawa: Ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1982, p. 37.
5. Voir entre autres: Hirofumi Shibata. "A Theory of Free Trade Areas" dans Paul Robson éd. International Economic Integration. Harmondsworth, Middlesex: Penguin Books, 1972, p. 68.
6. Sur les objectifs, les conséquences et le degré d'harmonisation que suppose une zone de libre-échange, voir: Donald J.S. Brean. "Fiscal Policy Harmonization and Negotiation of a Free-Trade Area" dans Policy Harmonization. The Effects of a Canadian - American Free Trade Area. Toronto: Institut C.D. Howe, 1986, pp. 44-45, 63-64.; Canada, Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Les relations Canada - Etats-Unis. vol. III, pp. 31-34.; Canada, Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada. Rapport. vol. I. Ottawa: Ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1985, p. 335. Ci-après cité Rapport Macdonald.; Victoria Curzon. The Essentials of Economic Integration: Lessons of EFTA Experience. Pour le Trade Policy Research Centre. Londres: Macmillan, 1974, p. 222.; Harry G. Johnson. "The Implications of Free or Freer Trade for the Harmonization of Other Policies" dans Harry G. Johnson, Paul Wonnacott et Hirofumi Shibata. Harmonization of National Economic Policies under Free Trade. Document no 3 de la collection Canada in the Atlantic Economy, Private Planning Association of Canada. Toronto: University of Toronto Press, 1968, pp. 2-3, 6, 15.; Richard G. Lipsey et Murray G. Smith. "An Overview of Harmonization Issues" dans Policy Harmonization..., pp. 15-16., "Preface: An Introductory Overview" dans Policy Harmonization..., p. ix.; Hirofumi Shibata. "A Theory of Free Trade Areas" dans Paul Robson éd. International Economic Integration, pp. 81-82., Fiscal Harmonization under Freer Trade: Principles and Their

Applications to a Canada - U.S. Free Trade Area. Document no 9 de la collection Canada in the Atlantic Economy, Private Planning Association of Canada. Toronto: University of Toronto Press, 1969, p. 79., "Free Trade Areas and Policy Coordination with Special Reference to the European Free Trade Association" dans Harry G. Johnson, Paul Wonnacott et Hirofumi Shibata. Harmonization of National Economic Policies under Free Trade, pp. 74-75. Pour une conception différente, voir: Marjorie Cohen et Daniel Drache. "Politics: The Heart of The Free Trade Debate" dans Un marché, deux sociétés? le partie: Libre-échange et autonomie politique. Christian Deblock et Maurice Couture éd. Actes du colloque "Un marché, deux sociétés?", Congrès de l'ACFAS, Université de Montréal, mai 1986. Montréal: ACFAS, 1987, p. 187.; Conseil économique de l'Ontario. Ten Markets or One? Regional Barriers to Economic Activity in Canada. Document de discussion, 1980, p. 18.

7. Pour une analyse de la signification de l'harmonisation et de ses objectifs, voir Norbert Andel. "Problems of Government Expenditure Harmonization in a Common Market" dans Carl S. Shoup éd. Fiscal Harmonization in Common Markets. Volume I: Theory. New York: Columbia University Press, 1967, pp. 313-315.
8. Shankar A. Yelaja. "What is Social Policy? Its Assumptions, Definitions and Uses" dans Shankar A. Yelaja éd. Canadian Social Policy. Waterloo, Ontario: Wilfrid Laurier University Press, 1978, p. 7.
9. Sur les principaux aspects des politiques sociales, voir Shankar A. Yelaja. "What is Social Policy?...", pp. 7 et suiv.; Sur la notion et les éléments de la sécurité sociale, voir Bureau international du Travail. Introduction à la sécurité sociale. Genève, 1970., Le coût de la sécurité sociale. Douzième enquête internationale. Genève, 1988.
10. Alain et Chantal Euzéby. "Sécurité sociale, coût de la main-d'oeuvre et compétitivité des entreprises", Revue d'Economie Politique. vol. XCI, no 5 (septembre-octobre 1981), p. 581.
11. J. Fayolle. "L'attitude des entreprises face à la concurrence étrangère", Economie et statistique. no 124 (août 1980), p. 64.
12. Canada, Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Les relations Canada - Etats-Unis. vol. III, p. 159.; Richard Lipsey et Murray Smith. "An Overview of Harmonization Issues", p. 9.; Debra Steger. "The Impact of U.S. Trade Laws on Canadian Economic Policies" dans Policy Harmonization..., pp. 74-75.

13. Pour un examen plus en détail des principaux éléments et des différences des régimes canadien et américain de sécurité sociale, voir entre autres: Conseil économique du Canada. Un pari stratégique. 24e exposé annuel 1987. Ottawa: Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1987, pp. 54-58.; Richard Langlois. "Libre-échange avec les Etats-Unis ou roulette russe avec la politique sociale" dans Un marché, deux sociétés? 2e partie. Libre-échange: aspects socio-économiques. Pierre J. Hamel éd. Actes du colloque "Le libre-échange: quelques questions sur cet autre "beau risque"", Congrès de l'ACFAS, Université de Montréal, mai 1986. Montréal: ACFAS, 1987, pp. 181-184.; Robert D. Reischauer. The Impact of Social Welfare Policies in the United States. New York: The Conference Board, Inc., 1982, p. 3.
14. On trouvera dans la bibliographie quelques-uns des principaux ouvrages et intervenants en rapport à la problématique du libre-échange canado-américain et des politiques sociales au Canada.
15. A ce sujet, voir entre autres: Bureau international du Travail. Aspects sociaux de la coopération économique européenne. Genève, 1956. Ci-après cité Rapport Ohlin.; Michael A. Heilperin. "La libéralisation des échanges et le progrès social", Revue internationale du Travail. vol. LXXV, no 3 (mars 1957), pp. 201-204, 208-209.; André Philip. "Aspects sociaux de la coopération économique européenne", Revue internationale du Travail. vol. LXXVI, no 3 (septembre 1957), pp. 275-288.; "Les salaires et les éléments connexes des coûts de main-d'oeuvre dans l'industrie européenne, 1955. Rapport préliminaire", Revue internationale du Travail. vol. LXXVI, no 6 (décembre 1957), pp. 624-657.; Jacques Tessier. "Les problèmes sociaux", Revue d'Economie Politique. vol. LXVIII, no 1 (janvier-février 1958), pp. 230-255.; Jan Tinbergen. "Les distorsions et leurs corrections", Revue d'Economie Politique. vol. LXVIII, no 1 (janvier-février 1958), pp. 259 et suiv.
16. Voir Jean Coussy. "Introduction" dans Guy Caire et al. "Contrainte extérieure, politique de l'emploi et politique sociale". Economies et Sociétés. vol. XX, no 1 (janvier 1986), pp. 3-9.
17. Sur la remise en cause de l'Etat-providence aux Etats-Unis, voir entre autres: S.M. Miller et M. Jenkins. "L'offensive contre l'Etat-providence aux Etats-Unis", Revue internationale d'action communautaire. vol. XVI, no 56 (automne 1986), pp. 95-105.; D. Stoez. "Corporate Welfare": l'industrie des services sociaux et la réforme du "Welfare State" aux Etats-

- Unis", Revue internationale d'action communautaire. vol. X, no 50 (automne 1983), pp. 87-99.
18. Conseil économique du Canada. Un pari stratégique, p. 67.
 19. En effet, plus un pays dépend, par rapport à son P.I.B., des échanges internationaux, plus la compétitivité des entreprises constitue un atout majeur et plus les représailles commerciales peuvent lui porter atteinte.
 20. Des éléments en rapport à cette question ont été soulevés par une foule d'intervenants et entre autres par la Commission Macdonald dans son Rapport. vol. I., p. 396.
 21. Pour une analyse sur cette question, voir Conseil économique du Canada. Un pari stratégique. Chapitre 4 "Pressions extérieures sur les politiques canadiennes", pp. 49-64.
 22. Francine Sénécal. "Le libre-échange et les politiques sociales" dans Un marché, deux sociétés? le partie: Libre-échange et autonomie politique. Christian Deblock et Maurice Couture édés. Actes du colloque "Un marché, deux sociétés?", Congrès de l'ACFAS, Université de Montréal, mai 1986. Montréal: ACFAS, 1987, p. 219.
 23. Conseil canadien de Développement social. Le libre-échange et la politique sociale du Canada: ses conséquences et les questions qui n'ont pas été posées... (communiqué). Décembre 1987, p. 2.
 24. A ce sujet, voir Conseil économique du Canada. Un pari stratégique, p. 49.
 25. Information tirée du témoignage de Peter Clark devant le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, 29 décembre 1988, p. 3:27.
 26. Pour une analyse plus approfondie 1) de la perspective américaine en regard aux conditions de concurrence et 2) de la législation commerciale, en particulier concernant les subventions et les droits compensateurs, voir de Rodney de C. Grey. Trade Policy in the 1980's: An Agenda for Canada-U.S. Relations. Toronto: Institut C.D. Howe, 1981., United States Trade Policy Legislation. A Canadian View. Montréal: L'Institut de recherches politiques, 1982.; Debra Steger. "The Impact of U.S. Trade Laws...".
 27. Marjorie Cohen et Daniel Drache. "Politics: The Heart of the Free Trade Debate" dans Un marché, deux sociétés? le partie: Libre-échange et autonomie politique. Christian Deblock et Maurice Couture édés. Actes du colloque "Un marché, deux sociétés?", Congrès de l'ACFAS, Université de Montréal, mai

1986. Montréal: ACFAS, 1987, p. 189. Voir aussi Debra Steger. "The Impact of U.S. Trade Laws...", pp. 75-76.
28. Marjorie Cohen et Daniel Drache. "Politics: The Heart...", p. 189. A ce sujet, voir aussi Debra Steger. "The Impact of U.S. Trade Laws...", pp. 75-76, 96.
 29. Marjorie Cohen et Daniel Drache. "Politics: The Heart...", p. 189.
 30. Richard Lipsey et Murray Smith. "An Overview of Harmonization Issues", p. 9.
 31. Debra Steger. "The Impact of U.S. Trade Laws...", p. 96.
 32. Richard Lipsey et Murray Smith. "An Overview of Harmonization Issues", p. 9.; Debra Steger. "The Impact of U.S. Trade Laws...", p. 86.
 33. Debra Steger. "The Impact of U.S. Trade Laws...", p. 80.
 34. Richard Lipsey et Murray Smith. "An Overview of Harmonization Issues", pp. 9-10.; Debra Steger. "The Impact of U.S. Trade Laws...", pp. 80 et suiv.
 35. Sur ce point, voir Debra Steger. "The Impact of U.S. Trade Laws...", p. 96.
 36. Ibid, pp. 77-78.
 37. Marjorie Cohen et Daniel Drache. "Politics: The Heart...", p. 189. On trouvera des observations dans le même sens chez: Donald Brean. "Fiscal Policy Harmonization...", p. 59.; Debra Steger. "The Impact of U.S. Trade Laws...", p. 78.
 38. Marjorie Cohen et Daniel Drache. "Politics: The Heart...", p. 190.; Debra Steger. "The Impact of U.S. Trade Laws...", pp. 73, 76-77.
 39. Marjorie Cohen et Daniel Drache. "Politics: The Heart...", p. 190.
 40. C'est là un élément sur lequel s'est penché à l'égard des politiques canadiennes en général le Rapport Macdonald. vol. I., p. 395.
 41. A cet égard, voir: Canada, Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis. Ottawa: Ministère des Affaires extérieures, 1987. Ci-après cité l'Accord.

42. L'Accord. Chapitre 19. "Règlement binational des différends en matière de droits antidumping et compensateurs", pp. 277-297.
43. Ibid.
44. On trouvera des analyses en rapport à ces éléments dans Charles Pentland. "L'intégration de l'Amérique du Nord et le système politique canadien" dans Les dimensions politiques des rapports économiques entre le Canada et les Etats-Unis. Vol. 29 des études commandées dans le cadre du Programme de recherche de la Commission Macdonald. Ottawa: Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1986, pp. 122-124, 135-138.

CHAPITRE II

L'INTEGRATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET LES
SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE: LE CADRE THEORIQUE

Nous abordons notre problématique avec pour cadre d'analyse les théories du commerce international et de l'intégration économique. Ces théories ne constituent que deux des multiples perspectives à partir desquelles nous pouvons étudier les relations canado-américaines, les autres étant notamment: le continentalisme, l'impérialisme ou encore les théories de la "pénétration" et de la dépendance. Nous avons préféré les théories du commerce international et de l'intégration économique 1) parce qu'elles se penchent davantage sur la question plus particulière des politiques sociales, nous fournissant ainsi un modèle théorique pour les fins de notre recherche; et 2) parce qu'elles servent le plus souvent de cadre d'analyse à l'étude du libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis et de l'intégration économique en général. En effet, ces théories dominent les études portant sur le commerce international et l'intégration économique.

Nous résumons ici l'essentiel de ce qui se dégage de ces théories en rapport à l'intégration économique, en particulier à une zone de libre-échange, et à l'harmonisation des régimes de

sécurité sociale parmi les Etats membres. Nous tenons à déterminer si, d'après ces théories, le libre-échange rend nécessaire l'harmonisation des régimes de sécurité sociale. Nécessaire en ce sens que sans harmonisation, les niveaux de dépenses et/ou les modalités de financement de ces systèmes de sécurité sociale entraînent, pour les entreprises d'un ou de certains pays membres, des coûts qui font en sorte que ces dernières ne sont pas en mesure d'être concurrentielles face aux entreprises des autres pays membres; et/ou les conditions de concurrence entre les Etats membres d'un schème d'intégration peuvent être considérées déloyales parce que les régimes de sécurité sociale entraînent pour les entreprises d'un Etat des coûts supérieurs amenant un désavantage concurrentiel ou bien des coûts inférieurs associés à des subventions.

Les systèmes de sécurité sociale des Etats soulèvent des questions au niveau international pour deux raisons: d'une part, les différences entre ces systèmes peuvent influencer, ou être perçues comme influençant, la structure des échanges parmi les nations, d'autre part, les facteurs de production ont tendance à se déplacer vers les pays où les effets des politiques, entre autres les régimes de sécurité sociale, rapportent pour eux des bénéfices supérieurs notamment par le biais d'impôts ou de coûts de main-d'oeuvre, de production, moins élevés.

Bien que nous entendions limiter notre analyse au domaine commercial, nous devons traiter de la mobilité des facteurs de

production (capitaux et main-d'oeuvre spécialisée) pour soutenir nos conclusions. A cet égard, la plupart des études sur l'intégration économique et l'harmonisation des systèmes de sécurité sociale, supposent l'immobilité des facteurs de production et introduisent par la suite l'élément de la mobilité des facteurs de production afin de compléter ou nuancer leurs conclusions. De même, bien que la mobilité des travailleurs spécialisés constitue un élément à prendre en considération, ce sont toutefois les mouvements de capitaux qui revêtent le plus d'importance et sur lesquels nous allons nous pencher.

Une conception dominante de l'harmonisation des régimes de sécurité sociale se dégage des théories du commerce international et de l'intégration économique. Elle découle des études de plusieurs économistes qui en arrivent, globalement, à des conclusions similaires.

1. LES REGIMES DE SECURITE SOCIALE ET L'IMMOBILITE DU CAPITAL

A) La question de l'harmonisation

Considérons ici les régimes de sécurité sociale, peu importe les différences dans les niveaux de dépenses et/ou les modalités de financement, ou encore peu importe que ces derniers comptent

pour une partie des salaires ou qu'ils n'exercent aucune influence sur ceux-ci¹. S'il y a équilibre de la balance des paiements, une harmonisation des régimes de sécurité sociale n'est non seulement pas nécessaire mais non désirable parce qu'elle entraînerait des déséquilibres, à moins que ces modifications ne soient accompagnées de changements compensatoires concernant d'autres éléments de coûts.

S'il s'avère qu'après l'instauration d'une zone de libre-échange, il y a un déficit dans la balance des paiements, notamment parce que la sécurité sociale a pour effet d'augmenter les niveaux relatifs des coûts et, par là, de réduire la capacité concurrentielle des entreprises sans qu'il y ait compensation par une hausse de productivité ou d'autres facteurs, ce déséquilibre peut être corrigé par le mécanisme d'ajustement du taux de change.²

B) Le taux de change

Le mécanisme d'équilibre du taux de change s'explique ainsi: supposons qu'un pays a une balance courante de zéro et qu'ensuite il obtienne un avantage outre-frontières pour tous ses produits et services à la suite, par exemple, d'une réduction généralisée du taux d'imposition, un surplus va émerger et la valeur extérieure de la monnaie va augmenter jusqu'à ce que la balance courante soit encore une fois restaurée. A ce moment, l'avantage global est disparu et le commerce une fois encore est en conformité avec le

principe de l'avantage comparatif. Cela n'a pas d'importance si l'avantage initial a été engendré: par un taux inférieur d'inflation, par une subvention généralisée à toutes les entreprises, par une taxe sur toutes les entreprises dans un autre pays, par des hausses plus rapides de productivité ou encore par suite de toute réduction généralisée des coûts au pays ou de toute augmentation générale des coûts à l'étranger.³ Ces différences, dans la mesure où elles sont générales, ne peuvent créer d'avantages ou de désavantages concurrentiels permanents dans le domaine commercial si les taux de change sont flexibles⁴.

A long terme, le taux de change de la devise d'un pays doit assurer un équilibre approximatif de sa balance des paiements. Un déséquilibre persistant mène à un ajustement compensatoire du taux de change. Ainsi, l'avantage concurrentiel que pourraient détenir les producteurs d'un pays, du fait de différences générales dans les systèmes fiscaux, que ce soit au chapitre des impôts ou des dépenses publiques, disparaît tôt ou tard suite à un mouvement du taux de change.⁵

La plupart des économistes considèrent les taux de change flexibles comme un mécanisme efficace pour faire en sorte que la position concurrentielle d'un pays s'équilibre avec celle de ses partenaires commerciaux suite à la libéralisation des échanges⁶.

Cette conception quant à l'intégration économique et à l'harmonisation des systèmes de sécurité sociale repose essentiellement sur la flexibilité du taux de change. Celle-ci serait toutefois différente dans le cas de taux de change fixes car, du point de vue du niveau des coûts, les régimes de sécurité sociale devraient suivre le développement des autres éléments de coûts ainsi que de la productivité, les coûts de production devant alors évoluer de façon plus ou moins parallèle parmi les pays membres⁷. En effet, avec un taux de change fixe, le commerce entre les pays membres ne s'effectue plus selon le principe du coût comparatif mais du coût absolu, de sorte qu'à moins que les effets d'un régime de sécurité sociale plus onéreux ne soient compensés par une meilleure productivité ou d'autres facteurs, un tel régime va devoir être harmonisé avec ceux des autres pays membres afin d'assurer la compétitivité des entreprises.

C) Les politiques ou régimes à caractère général

Aussi, cette perspective suppose que les régimes de sécurité sociale aient un caractère général ou uniforme, c'est-à-dire qu'ils influent sur toutes les entreprises nationales plus ou moins dans une même proportion, et n'imposent pas à des entreprises ou à des industries, des charges qui diffèrent sensiblement de celles auxquelles doivent faire face les entreprises nationales en général. A ce chapitre, les systèmes de sécurité sociale se doivent d'être suffisamment uniformes ou neutres de façon à ne pas affecter la

relation entre les coûts de production au sein des marchés nationaux et ainsi ne pas entraîner de distorsions dans le commerce international. En effet, toute politique qui ne change pas la relation des coûts de production de différents produits et services dans un pays déterminé n'affectera pas le commerce international.

Les politiques à caractère général n'affectent pas la structure du commerce international, qui dépend des avantages comparatifs, parce qu'aucune entreprise ne bénéficie, du fait de ces politiques, d'un plus grand avantage qu'une autre sur les marchés d'exportation. La raison pour laquelle toute politique à caractère général n'influence pas la structure du commerce international, est liée, bien sûr, à l'existence de taux de change flexibles. En effet, tout impôt ou dépense qui modifie l'avantage absolu, sans affecter les coûts comparatifs, sera normalement compensé par des ajustements dans le taux de change.

En résumé, de par le mécanisme des taux de change flexibles, tout ce qui augmente les coûts de production sensiblement dans une même proportion à travers toutes les entreprises d'un pays, ne place pas celui-ci dans une situation désavantageuse à long terme vis-à-vis le commerce extérieur. Dans la même logique, une réduction généralisée des coûts de production ne fournit pas à un pays d'avantages à long terme. Aucun avantage ou désavantage à caractère général n'affecte les courants commerciaux au niveau international.⁸

D) Une synthèse

Selon donc cette conception dominante, les systèmes de sécurité sociale n'ont pas besoin d'être harmonisés à la suite de la création d'une zone de libre-échange si ceux-ci ont un caractère général ou universel et influencent de façon à peu près équivalente toutes les entreprises et si les taux de change sont flexibles. Cela n'implique pas que les différences dans les systèmes de sécurité sociale à caractère général ne peuvent perturber le fonctionnement du libre-échange, mais seulement que dans de tels cas l'équilibre peut être restauré par le biais du mécanisme du taux de change sans restreindre la liberté des Etats membres de fixer les niveaux de dépenses et les modalités de financement des régimes de sécurité sociale⁹.

E) Certains éléments des régimes de sécurité sociale

Certains problèmes peuvent toutefois survenir en regard des politiques sociales lorsque l'on considère, d'une part, les régimes de sécurité sociale financés en partie par le biais des budgets gouvernementaux et, d'autre part, les mesures de sécurité sociale qui revêtent un caractère spécifique et s'adressent à certaines régions et/ou à certaines entreprises ou industries.

- i) Les régimes de sécurité sociale financés en partie par les budgets gouvernementaux:

Les régimes de sécurité sociale, nous le savons, sont souvent financés par les cotisations, c'est-à-dire les contributions des employeurs et des employés, mais aussi par les recettes fiscales. Or, cela peut être vu comme une subvention aux entreprises en regard des coûts de main-d'oeuvre, ces derniers comprenant les salaires proprement dits et les cotisations des employeurs liées à la sécurité sociale.

Toutefois, cela n'est pas nécessairement le cas si les bénéficiaires sous la forme de programmes de sécurité sociale financés par le gouvernement, n'affectent pas les coûts de main-d'oeuvre.

Par contre, si le financement de la sécurité sociale par les recettes fiscales a pour effet de réduire les coûts de main-d'oeuvre, cette pratique peut être associée à des subventions renforçant la position concurrentielle des entreprises, particulièrement celles à fort coefficient de main-d'oeuvre et dans les pays où la sécurité sociale est largement financée par les recettes générales; affectant alors la structure du commerce international.¹⁰

Pour Balassa, et c'est ici le seul point sur lequel il se situe en marge de la conception dominante, ces considérations

indiquent le besoin d'un certain degré d'harmonisation des systèmes de sécurité sociale financés par l'Etat dans le cas de différences importantes dans ces systèmes parmi les pays membres d'un schème d'intégration¹¹.

Or, en accord avec la conception dominante et les autres économistes auxquels nous nous référons, Andel souligne qu'aussi longtemps qu'il s'agit de programmes de sécurité sociale à caractère général, mais dont les conséquences peuvent ne pas être les mêmes parmi les entreprises d'un même pays, ce qui est alors vu comme des subventions en regard des coûts de main-d'oeuvre, s'avère du même ordre que les différences dans les niveaux des salaires en général. Si le taux de change est accepté sur le plan international comme un mécanisme suffisant pour contrebalancer les effets des écarts au sein d'un même pays dans les niveaux de salaires, écarts non compensés par des différences de productivité, le taux de change doit aussi être accepté comme étant suffisant pour compenser les différences au sein d'un pays dans les "subventions" générales en regard des coûts de main-d'oeuvre sous la forme de programmes de sécurité sociale financés par les gouvernements¹².

ii) Les politiques ou régimes de sécurité sociale à caractère spécifique:

Les régimes de sécurité sociale qui n'ont pas un caractère général, sont susceptibles de nécessiter des mesures d'harmonisa-

tion parce qu'ils peuvent entraîner des distorsions spécifiques qui avantagent ou désavantagent certaines branches d'activité.

En effet, des mesures de sécurité sociale à caractère spécifique ne s'appliquant qu'à certains types d'entreprises ou qu'à des entreprises de certaines régions, peuvent perturber la relation des coûts de production de différents produits et services au sein d'un même pays et ainsi affecter la structure du commerce international, à moins que ces mesures ne soient compensées par les effets d'autres mesures ou politiques.

Les régimes de sécurité sociale à caractère spécifique posent problème et peuvent nécessiter des mesures d'harmonisation parce que leurs effets ne sont pas compensés par le mécanisme du taux de change. Même avec un taux de change à un niveau d'équilibre, la position concurrentielle des Etats peut être affectée et ces régimes être source de distorsions dans les échanges au niveau international à moins que ces régimes à caractère spécifique ne soient identiques dans tous les pays membres.¹³

2. LES REGIMES DE SECURITE SOCIALE ET LA MOBILITE DU CAPITAL

A) La problématique

Les régimes de sécurité sociale, dans le cas de mouvements internationaux de capitaux, peuvent mener à une allocation des ressources en capital sur la base de différences dans ces régimes. A ce chapitre, la présence de différences dans l'incidence, entre autres, des régimes de sécurité sociale, et globalement des coûts et bénéfices généraux, surtout d'ordre fiscal, sur les facteurs de production, constitue la véritable source de distorsions dans les échanges et de violation du principe de l'avantage comparatif, dans la mesure où les facteurs de production sont libres de se déplacer parmi les Etats.

En effet, les capitaux se déplacent entre les Etats en fonction des différences dans le revenu net perçu dans différentes localisations. Or, cela est dû pour beaucoup aux impôts, aux taxes et aux coûts de main-d'oeuvre que les propriétaires ont à payer et aux services ou aux infrastructures fournis par les gouvernements des divers pays. Les mouvements de capitaux sont donc présumément motivés par la combinaison du revenu net après les impôts, les taxes, les coûts de main-d'oeuvre etc. ainsi que les services gouvernementaux disponibles dans divers Etats.

Il en résulte que les systèmes de sécurité sociale, qui contribuent à augmenter les coûts de main-d'oeuvre et/ou le fardeau fiscal des entreprises, peuvent réduire les revenus nets des capitaux et, de là, influencer la manière dont les capitaux sont distribués entre les Etats. C'est le cas d'autant plus si ce n'est pas compensé par une hausse de productivité, une diminution des salaires, des services gouvernementaux plus avantageux, etc. En fait, toute mesure ou politique qui a pour effet de diminuer les revenus nets des capitaux relativement à ce qui peut être obtenu dans d'autres pays, peut entraîner des mouvements de capitaux. Par exemple, si le système de sécurité sociale entraîne des coûts supérieurs pour les entreprises dans un pays donné ou si les impôts y sont plus élevés sur les revenus des entreprises, les capitaux auront donc tendance à émigrer dans des pays où les revenus nets pourront être supérieurs.

Les principaux problèmes en regard des déplacements de capitaux sont toutefois soulevés par les disparités dans les taux d'imposition sur les profits des entreprises. Encore là, ces disparités ne sont susceptibles d'entraîner des mouvements internationaux de capitaux que si elles sont majeures.

Enfin, en situation de mobilité plus ou moins grande du capital au niveau international, des revenus nets pour les capitaux inférieurs dans un pays donné amènent donc un accroissement des exportations de capital au profit de d'autres pays où ces revenus

sont supérieurs, et une diminution des importations de capital pouvant entraîner un ralentissement de la croissance économique. C'est ainsi que des différences dans les politiques et dans d'autres facteurs peuvent influencer le développement économique des Etats par les effets qu'elles exercent sur l'offre intérieure des capitaux.¹⁴

B) La question de l'harmonisation

S'il apparaît que les différences dans les régimes de sécurité sociale donnent lieu à des mouvements indésirables de capitaux, des mesures devraient être prises pour corriger cette situation. Cette conclusion vaut bien sûr également pour tout impôt et taxe qui se révélerait influencer sur les mouvements de capitaux. Par ailleurs, même s'il s'avère que les régimes de sécurité sociale sont responsables de l'exode des capitaux, il en ressort que l'on peut laisser tels quels les niveaux de dépenses et les modalités de financement, et préférer modifier d'autres éléments.

La mobilité internationale du capital entraîne donc la nécessité d'un ajustement ou d'une harmonisation et/ou des impôts, des subventions, des systèmes de sécurité sociale, afin de réduire les mouvements internationaux de capitaux en réponse aux différences dans les revenus nets des entreprises.¹⁵

NOTES

1. On peut considérer que les régimes de sécurité sociale comptent pour une partie des salaires si les travailleurs considèrent les contributions à ces régimes comme faisant partie de leur salaire, diminuant alors le montant des salaires directs. Les régimes de sécurité sociale ne comptent toutefois pas comme un élément des salaires si les travailleurs ne les considèrent pas comme tels et que, dès lors, les salaires sont déterminés indépendamment des contributions des régimes de sécurité sociale.
2. C'est là la perspective dominante telle qu'elle se dégage des travaux de: Norbert Andel. "Problems of Harmonization of Social Security Policies in a Common Market" dans Carl S. Shoup éd. Fiscal Harmonization in Common Markets. Volume I: Theory. New York: Columbia University Press, 1967, pp. 354-356.; Bela Balassa. The Theory of Economic Integration. Chapitre 10 "Harmonization of Social Policies". Homewood, Illinois: Richard D. Irwin, Inc., 1961, pp. 211-230.; Donald Brean. "Fiscal Policy Harmonization...", pp. 45-46.; Harry C. Eastman. "The Harmonization of Non-Tariff Economic Policies in a Free Trade Area" dans H. Edward English, Bruce W. Wilkinson et Harry C. Eastman. Canada in a Wider Economic Community. Document no 12 de la collection Canada in the Atlantic Economy, Private Planning Association of Canada. Toronto: University of Toronto Press, 1972, pp. 106 et suiv.; Harry Johnson. "The Implications of Free or Freer Trade...", pp. 1-24.; Richard Lipsey et Murray Smith. "An Overview of Harmonization Issues", pp. 13-14.; Bertil Ohlin. "Problèmes d'harmonisation et de coordination des politiques économiques et sociales", Revue d'Economie Politique. vol. LXVIII, no 1 (janvier-février 1958), pp. 264 et suiv.; Rapport Ohlin, pp. 1 et suiv.; Ronald J. Wonnacott et Paul Wonnacott. Free Trade Between the United States and Canada. The Potential Economic Effects. Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press, 1967, pp. 173, 203-206.
3. Richard Lipsey et Murray Smith. "An Overview of Harmonization Issues", pp. 13-14.
4. Donald Brean. "Fiscal Policy Harmonization...", p. 45.
5. Ibid.

6. Voir, par exemple, Ronald Wonnacott et Paul Wonnacott. Free Trade Between the United States and Canada, pp. 173, 203-206, 327-329.; John Williamson. The Exchange Rate System. Institute for International Economics. Cambridge, Massachusetts: MIT Press, 1983.
7. Norbert Andel. "Problems of Harmonization ...", p. 356 .; Rapport Ohlin, p. 88.
8. Norbert Andel. "Problems of Harmonization...", p. 354.; Donald Brean. "Fiscal Policy Harmonization...", p. 47.; Harry Johnson. "The Implications of Free or Freer Trade...", pp. 17-18.; Richard Lipsey et Murray Smith. "An Overview of Harmonization Issues", pp. 13-14., "Preface: An Introductory Overview", p. x.; Bertil Ohlin. "Problèmes d'harmonisation...", p. 270.; Rapport Ohlin, pp. 61, 67-68.; Hirofumi Shibata. Fiscal Harmonization..., p. 80.
9. Norbert Andel. "Problems of Harmonization...", p. 355.
10. Norbert Andel. "Problems of Harmonization...", p. 356.; Bela Balassa. The Theory of Economic Integration, p. 224.
11. Bela Balassa. The Theory of Economic Integration, pp. 224-225.
12. Norbert Andel. "Problems of Harmonization...", p. 356.
13. Norbert Andel. "Problems of Harmonization...", pp. 356-358, 382.; Bela Balassa. The Theory of Economic Integration, pp. 225-226.; Donald Brean. "Fiscal Policy Harmonization...", pp. 46-47.; Harry Johnson. "The Implications of Free or Freer Trade...", pp. 6, 10.; Bertil Ohlin. "Problèmes d'harmonisation...", p. 270.; Rapport Ohlin, pp. 61, 67-68.; Hirofumi Shibata. Fiscal Harmonization..., p. 8.
14. Bela Balassa. The Theory of Economic Integration, pp. 222, 226-227.; Donald Brean. "Fiscal Policy Harmonization...", p. 46, 55.; Richard E. Caves et Grant L. Reuber. Canadian Economic Policy and the Impact of International Capital Flows. Document no 10 de la collection Canada in the Atlantic Economy, Private Planning Association of Canada. Toronto: University of Toronto Press, 1969, p. 5.; Harry Eastman. "The Harmonization of Non-Tariff Economic Policies...", p. 120.; Harry Johnson. "The Implications of Free or Freer Trade...", pp. 5, 13, 22.; Bertil Ohlin. "Problèmes d'harmonisation...", pp. 282-283.; Rapport Ohlin, p. 106.; Ronald Wonnacott et Paul Wonnacott. Free Trade Between the United States and Canada, pp. 134-136.

15. Norbert Andel. "Problems of Harmonization...", pp. 381-383.; Bela Balassa. The Theory of Economic Integration, pp. 222, 226-227, 251.; Donald Brean. "Fiscal Policy Harmonization...", p. 55-56.; Harry Eastman. "The Harmonization of Non-Tariff Economic Policies...", p. 121.; Harry Johnson. "The Implications of Free or Freer Trade...", pp. 6, 21, 23-24.; Richard Lipsey et Murray Smith. "An Overview of Harmonization Issues", pp. 6-7.; Bertil Ohlin. "Problèmes d'harmonisation...", pp. 282, 285.; Rapport Ohlin, p. 108.

CHAPITRE III

LE LIBRE-ECHANGE CANADO-AMERICAIN, LES SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE ET LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES CANADIENNES: UNE EVALUATION

En s'inspirant pour une part du chapitre précédent, nous évaluerons s'il y a nécessité d'harmoniser le système de sécurité sociale du Canada avec le système américain à la suite de l'accord de libre-échange afin d'assurer la compétitivité des entreprises canadiennes face aux entreprises américaines. Pour ce faire, 1) nous analyserons les systèmes canadien et américain de sécurité sociale, 2) nous examinerons d'autres expériences d'intégration économique entre pays industrialisés et enfin 3) nous prendrons en considération d'autres éléments qui ont une incidence sur la compétitivité.

1. LES SYSTEMES CANADIEN ET AMERICAIN DE SECURITE SOCIALE

A) Le système canadien

Des éléments théoriques dégagés au chapitre précédent, il

ressort que dans la mesure où les programmes canadiens de sécurité sociale ont un caractère général ou uniforme et influent donc sur toutes les entreprises plus ou moins dans une même proportion, ces derniers ne sauraient avoir d'influence durable sur la compétitivité des entreprises canadiennes en général.

Cette conclusion est valide du fait que, et dans la mesure où, l'accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis s'inscrit dans un régime de flexibilité des taux de change. A cet égard, il faut toutefois souligner, entre autres, les interventions de la Banque du Canada quant à la valeur du dollar canadien, qui font en sorte que le taux de change de la devise canadienne n'est flexible que dans une certaine mesure déterminée par la Banque¹.

B) Le système américain

Quant à lui, le système américain de sécurité sociale, en bonne partie marqué par des disparités entre les régimes privés et ceux administrés par les Etats, parce qu'il n'a donc pas un caractère général ou uniforme, peut avantager ou désavantager certaines entreprises et, de là, affecter les courants commerciaux au niveau international. En effet, le système américain de sécurité sociale, du fait des différences entre les régimes privés et les programmes de sécurité sociale en place dans différents Etats, peut influencer quelquefois de façon sensiblement différente sur les entreprises et, par suite, affecter la relation des coûts

de production de différents produits et services au sein des Etats-Unis. Pensons notamment à des entreprises dans certains Etats où les régimes de sécurité sociale sont peu développés en comparaison à la moyenne américaine. Cela pourrait bien sûr entraîner des problèmes pour la compétitivité des entreprises canadiennes car les effets d'un tel régime de sécurité sociale ne peuvent être compensés par le mécanisme du taux de change.

Bien que jusqu'à présent, ces différences entre les systèmes de sécurité sociale du Canada et des Etats-Unis n'aient pas entraîné une harmonisation, l'accord de libre-échange pourrait-il modifier la situation? A cet égard, il y a tout lieu de croire que le libre-échange n'aura guère d'influence sur les entreprises qui exportent déjà beaucoup de part et d'autre de la frontière. En revanche, pour les entreprises jusqu'à maintenant protégées, il pourrait en être autrement. Aussi, un déplacement massif de plusieurs entreprises américaines vers des Etats où les régimes de sécurité sociale entraînent des coûts moindres, pourrait modifier considérablement les données du problème.

Enfin, cela demeure une question ouverte quant à déterminer si ces différences entraîneront la nécessité d'une harmonisation du système canadien de sécurité sociale avec le régime américain afin d'assurer la compétitivité des entreprises canadiennes dans le cadre du nouvel espace commercial. Toutefois, on peut souligner que ces différences existent depuis longtemps et que même si le

Canada est devenu de plus en plus dépendant du marché américain au cours des dernières années, cela n'a pas semblé porter atteinte au régime canadien de sécurité sociale et n'a pas entraîné son harmonisation avec celui des Etats-Unis. De plus, on doit prendre en considération l'existence de d'autres éléments qui peuvent même avoir plus d'incidence sur la compétitivité des entreprises, notamment les différences dans les taux d'imposition parmi les provinces et les Etats.

C) La mobilité des capitaux

Enfin, au chapitre de la mobilité des capitaux, le Canada se doit depuis déjà longtemps de réagir aux politiques des Etats-Unis, notamment dans le domaine de la fiscalité. Or, nous notons, avec Lipsey et Smith, que la mobilité des capitaux n'a toutefois pas entraîné une harmonisation complète des politiques fiscales et des taux d'imposition, cette mobilité ne représentant qu'une contrainte quant à des différences majeures entre le Canada et les Etats-Unis à l'égard des revenus nets des capitaux². Elle n'a pas, en outre, amené d'harmonisation des régimes de sécurité sociale. Aussi, il n'y a pas raison de croire qu'il en soit autrement suite à la création d'une zone de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis. Sur ce point, si jamais les systèmes de sécurité sociale se révélaient être la cause de transferts de capitaux, des ajustements dans d'autres domaines tels les taux d'imposition, pourraient faire cesser ces transferts.

2. D'AUTRES EXPERIENCES D'INTEGRATION ECONOMIQUE

A) Les niveaux de dépenses et les modalités de financement

Par ailleurs, si on se penche sur d'autres expériences d'intégration économique entre pays industrialisés, on remarque que les données historiques et comparatives ne corroborent nullement la conception selon laquelle une interdépendance commerciale croissante de même que des formes plus poussées d'intégration économique, comme par exemple un marché commun, nécessitent l'harmonisation des systèmes de sécurité sociale.

En effet, si on jette un coup d'oeil au tableau 3, on remarque qu'à comparer au Canada et aux Etats-Unis, les sommes réservées à la sécurité sociale varient souvent davantage entre les Etats membres de l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.) et même parmi les pays de la Communauté économique européenne (C.E.E.).

Tableau 3

Recettes des régimes de sécurité sociale de la
plupart des pays industrialisés en pourcentage du P.I.B.

| | 1975 | 1980 | 1983 |
|-------------------------------|-------------------|------|------|
| Allemagne fédérale | 23,5 | 24,2 | 24,3 |
| Australie ^a | 11,0 | 13,0 | 13,7 |
| Autriche | 20,5 | 22,6 | 25,0 |
| Belgique | 24,4 | 25,4 | 28,2 |
| Canada ^a | 16,7 | 16,3 | 17,7 |
| Danemark | 23,1 ^b | 27,5 | 29,0 |
| Espagne | 12,2 | 15,8 | 17,6 |
| Etats-Unis ^a | 14,3 | 14,2 | 15,7 |
| Finlande | 18,0 | 21,0 | 22,5 |
| France | 24,5 | 27,5 | 30,2 |
| Grèce | 12,1 | 14,2 | 18,6 |
| Irlande | 18,9 | 20,3 | 23,2 |
| Italie | 18,2 | 21,4 | 26,4 |
| Japon ^a | 10,5 | 13,7 | 15,1 |
| Norvège | 20,3 | 20,9 | 22,7 |
| Nouvelle-Zélande ^a | 13,5 | 17,4 | 18,0 |
| Pays-Bas | 30,1 | 33,8 | 37,3 |
| Portugal | 12,2 | 10,1 | 10,0 |
| Royaume-Uni ^a | 17,5 | 18,2 | 21,2 |
| Suède | 28,2 | 35,0 | 35,8 |
| Suisse | 15,8 | 15,0 | 16,6 |

Source: B.I.T. Le coût de la sécurité sociale.

Notes: a) Les données concernant ces pays sont pour 1974-75, 1979-80 et 1982-83.

b) Pour 1974-75.

- Pays membres de l'A.E.L.E.: Autriche, Finlande, Norvège, Suède, Suisse. L'Islande n'est pas comprise dans le tableau.

- Pays membres de la C.E.E.: Allemagne fédérale, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni. Le Luxembourg ne figure pas au tableau.

Aussi, bien que les modalités de financement de la sécurité sociale diffèrent grandement entre le Canada et les Etats-Unis, le tableau 4 montre que celles-ci diffèrent quelquefois tout autant entre certains pays de l'A.E.L.E. et du Marché commun.

Tableau 4

Répartition en pourcentage des recettes de la sécurité sociale dans la plupart des pays industrialisés selon leur provenance, 1983

| | Cotisations | | Pouvoirs publics | | Revenu des capitaux et autres recettes ^c |
|-------------------------------|-------------|------------|--------------------|--------------------------------------|---|
| | Assurés | Employeurs | Etats ^a | Autres pouvoirs publics ^b | |
| Allemagne fédérale | 35,7 | 34,2 | 27,4 | - | 2,7 |
| Australie ^d | 13,6 | 13,4 | 69,5 | - | 3,5 |
| Autriche | 28,7 | 46,8 | 18,0 | 0,5 | 6,0 |
| Belgique | 19,6 | 38,1 | 36,0 | 1,5 | 4,8 |
| Canada ^d | 11,3 | 15,3 | 44,0 | 19,7 | 9,7 |
| Danemark | 3,3 | 8,1 | 53,3 | 32,6 | 2,8 |
| Espagne | 16,2 | 59,4 | 21,0 | 1,8 | 1,7 |
| Etats-Unis ^d | 22,6 | 34,3 | 28,6 | 6,3 | 8,3 |
| Finlande | 7,1 | 39,7 | 30,6 | 15,9 | 6,7 |
| France | 21,5 | 50,4 | 21,4 | 1,3 | 5,4 |
| Grèce | 28,4 | 42,1 | 12,6 | - | 17,1 |
| Irlande | 13,1 | 24,8 | 60,4 | 0,4 | 1,3 |
| Italie | 15,4 | 48,3 | 32,7 | 1,3 | 2,2 |
| Japon ^d | 26,3 | 28,9 | 26,2 | 3,0 | 15,6 |
| Norvège | 20,9 | 32,1 | 28,8 | 16,2 | 2,2 |
| Nouvelle-Zélande ^d | 2,2 | 4,4 | 91,6 | - | 1,8 |
| Pays-Bas | 39,5 | 31,7 | 17,5 | 0,8 | 10,5 |
| Portugal | 27,9 | 61,6 | 7,6 | 2,5 | 0,3 |
| Royaume-Uni ^d | 17,9 | 23,9 | 49,8 | 5,8 | 2,6 |
| Suède | 1,0 | 43,8 | 19,6 | 26,4 | 9,3 |
| Suisse | 41,4 | 25,8 | 12,7 | 11,2 | 8,9 |

Source: B.I.T. Le coût de la sécurité sociale.

- Notes:
- a) Dans le cas d'un Etat fédéral, désigne le pouvoir central.
 - b) Gouvernements provinciaux, ou l'équivalent, s'il y a lieu; municipalités.
 - c) Sous la rubrique "Autres recettes" figurent des taxes et des impôts dits "spéciaux".
 - d) Données pour 1982-83.

B) Autres zones de libre-échange, Communauté économique européenne

Il y a plusieurs exemples de zones de libre-échange parmi les pays industrialisés. L'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.) qui a été formée en 1960, en constitue un exemple de longue date. De même, en 1973, les membres restants de l'A.E.L.E.: l'Autriche, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et la Suisse, ont conclu des traités bilatéraux de libre-échange avec la Communauté économique européenne (C.E.E.). Depuis les années quatre-vingts, des accords de libre-échange ont été négociés entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande ainsi qu'entre les Etats-Unis et Israël.

Dans chacun des cas, une harmonisation, et même quelquefois seul un ajustement, tout au plus modeste, des politiques, a eu lieu³. Mais surtout parmi aucune de ces zones de libre-échange, a-t-on assisté à une harmonisation des systèmes de sécurité sociale.

Aussi, l'expérience de l'A.E.L.E. de même que celle des petits pays européens comme l'Autriche et la Suède qui ont conclu des accords bilatéraux de libre-échange avec le Marché commun, semblent indiquer qu'un équilibre peut être atteint au niveau du libre-échange et ce sans la nécessité d'une harmonisation à grande échelle des politiques⁴. Comme le souligne Victoria Curzon, l'expérience européenne semble confirmer la théorie selon laquelle le libre-échange est compatible avec un fort degré de diversité; ainsi la Suède peut maintenir son large système de sécurité sociale - et le haut niveau d'imposition qui l'accompagne - et la Suisse, à l'autre extrémité du continuum, un maximum d'auto-assistance et de faibles niveaux d'imposition⁵.

De même, au sein de la C.E.E. qui, à titre de marché commun et non de zone de libre-échange, cherche à réaliser une harmonisation des politiques, il subsiste de grandes différences dans les structures et les taux d'imposition⁶ et il n'y a pas d'harmonisation des régimes de sécurité sociale⁷.

C) Les pays scandinaves

Enfin, le cas des pays scandinaves (Danemark, Finlande, Norvège, Suède) est particulièrement révélateur. Ce sont de petits pays qui, comme le Canada, dépendent largement du commerce extérieur et dont certains (Danemark, Suède) possèdent les systèmes

de sécurité sociale parmi les plus développés et les plus coûteux, ce qui n'est pas le cas du Canada.

Ainsi, en 1983, le Danemark consacrait 29% de son P.I.B. à la sécurité sociale; 22,5% dans le cas de la Finlande; la Norvège: 22,7% et la Suède 35,8% (Tableau 3). Pour ce qui est des modalités de financement (Tableau 4), elles vont d'un financement quasi-total par l'impôt dans le cas du Danemark, un financement également partagé quant à la Finlande et la Suède, à un recours majoritaire aux cotisations pour la Norvège.

En regard à la capacité concurrentielle des entreprises, dans le cas des pays scandinaves, la compétitivité sur les marchés extérieurs subit, normalement, les conséquences d'une hausse des coûts unitaires de main-d'oeuvre plus rapide que dans les autres pays industrialisés, imputable vraisemblablement aux systèmes de sécurité sociale. A cet égard, des gains notables de productivité ont permis de compenser, en partie, l'effet des coûts de main-d'oeuvre. De même, la politique des taux de change a été, dans les années quatre-vingts, un des facteurs correcteurs de l'augmentation des coûts. Dans le but d'améliorer leur compétitivité sur les marchés extérieurs, les pays scandinaves ont pratiqué des dévaluations souvent concomitantes. Enfin, des ajustements dans les salaires et les prix ont aussi joué un rôle particulièrement important.

Ainsi, tout en s'assurant de la compétitivité de leurs entreprises sur les marchés internationaux, les pays nordiques ont été, et sont toujours, en mesure de maintenir les éléments et les caractéristiques distinctives de leurs systèmes de sécurité sociale non seulement dans le cadre de l'A.E.L.E. mais aussi depuis leurs accords bilatéraux de libre-échange avec la C.E.E. et, dans le cas du Danemark, de son adhésion au Marché commun.⁸

3. D'AUTRES ELEMENTS

Soulignons encore que les systèmes de sécurité sociale ne représentent qu'un des nombreux facteurs qui exercent une influence sur la compétitivité internationale⁹. De plus, la grande diversité des régimes de sécurité sociale rend très difficile toute tentative d'évaluation de leurs effets dans des cas concrets et notamment lorsque l'on considère l'ensemble des politiques¹⁰. A cet égard, on doit insister sur la nécessité d'une conception globale car on ne peut considérer le problème des effets entraînés par un type déterminé de mesures ou de politiques, comme le système de sécurité sociale, sans tenir compte de ceux qu'entraînent les autres différences de mesures ou de politiques¹¹. Il est du reste plutôt ardu de séparer parmi les facteurs influençant la compétitivité les facteurs liés aux systèmes de sécurité sociale et les autres facteurs¹².

Par ailleurs, Zerche et Daubenbüchel en arrivent au terme de leur étude à la conclusion qu'on ne saurait reconnaître entre les systèmes de sécurité sociale et la compétitivité internationale, une corrélation positive ou négative sans équivoque. De même, ils ajoutent que, d'un point de vue strictement économique, on ne peut en déduire avec suffisamment d'arguments, qu'une réduction de la sécurité sociale pourrait constituer l'instrument propre à améliorer la compétitivité internationale.¹³

Enfin, la contrainte extérieure, en ce qui regarde la compétitivité internationale, ne pèse pas directement sur les régimes de sécurité sociale. Elle pèse en fait sur la structure d'ensemble du produit national et laisse donc une grande latitude aux Etats.¹⁴ Ainsi, s'il s'avère que, toutes conditions égales, un système de sécurité sociale entraîne pour les entreprises des coûts de production supérieurs et, de là, une diminution de leur capacité concurrentielle, face aux entreprises étrangères; hormis l'ajustement du taux de change dans le cas de politiques à caractère général, on peut préférer modifier d'autres éléments, par exemple une réduction des taux d'imposition, afin de remédier à la situation. Ce qui permet de maintenir l'intégralité du système de sécurité sociale en vigueur.

NOTES

1. Sur ce point, voir entre autres: Canada, Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Les relations Canada - Etats-Unis. vol. III, pp. 96-98.
2. Richard Lipsey et Murray Smith. "An Overview of Harmonization Issues", p. 19.
3. Canada, Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Les relations Canada - Etats-Unis. vol. III, pp. 120-121.; Richard Lipsey et Murray Smith. "Preface: An Introductory Overview", p. viii.
4. Canada, Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Les relations Canada - Etats-Unis. vol. III, p. 121.; Peyton Lyon. "Introduction" dans W. Andrew Axline et al. eds. Continental Community? Independence and Integration in North America. Toronto: McClelland and Stewart Ltd, 1974, p. 4.
5. Victoria Curzon Price. Free Trade Areas, The European Experience. What Lessons for Canadian - U.S. Trade Liberalization? Observation no 31. Toronto: Institut C.D. Howe, 1987, p. 53.
6. A ce sujet, voir Donald Brean. "Fiscal Policy Harmonization...", p. 66.; Canada, Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Les relations Canada - Etats-Unis. vol. III, p. 121.; Richard Lipsey. Mémoire présenté devant le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Chambre des communes, 17 novembre 1987, p. 8.; Richard Lipsey et Murray Smith. "An Overview of Harmonization Issues", p. 19.; W.R. Thirsk. "Should Taxes Be Included in Trade Agreements?" dans Canadian Trade at a Crossroads: Options for New International Agreements. Toronto: Conseil économique de l'Ontario, 1985, pp. 146-147.
7. Conseil économique du Canada. Le tremplin commercial. Une évaluation de l'accord canado-américain. Ottawa: Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1988, p. 32.
8. Ces conclusions sont tirées de l'étude de Françoise Marnata et Chantale Sarrazin. "Les pays nordiques: protection sociale et contrainte extérieure" dans Guy Caire et al. "Contrainte extérieure, politique de l'emploi et politique sociale",

Economies et Sociétés. vol. XX, no 1 (janvier 1986), pp. 211-234.

9. Rapport Ohlin, p. 68.; Jürgen Zerche et Maria Daubenbüchel. "Systèmes sociaux et compétitivité: une comparaison de la RFA, des Etats-Unis et du Japon", Problèmes économiques. no 1.819 (13 avril 1983), p. 32.
10. Bertil Ohlin. "Problèmes d'harmonisation...", p. 289.; Jürgen Zerche et Maria Daubenbüchel. "Systèmes sociaux...", p. 32.
11. Bertil Ohlin. "Problèmes d'harmonisation...", p. 273.
12. Rapport Ohlin, pp. 33, 65.; Jürgen Zerche et Maria Daubenbüchel. "Systèmes sociaux...", p. 32.
13. Jürgen Zerche et Maria Daubenbüchel. "Systèmes sociaux...", p. 32.
14. Rolland Tavitian. "Politiques sociales et interdépendance économique. Les dangers de la notion de contrainte extérieure" dans Guy Caire et al. "Contrainte extérieure, politique de l'emploi et politique sociale", Economies et Sociétés. vol. XX, no 1 (janvier 1986), p. 55.

CHAPITRE IV

LE LIBRE-ECHANGE CANADO-AMERICAIN, LE SYSTEME CANADIEN
DE SECURITE SOCIALE ET DES CONDITIONS DE CONCURRENCE
MUTUELLEMENT ACCEPTABLES: UNE EVALUATION

Nous tenterons de déterminer, au cours de ce chapitre, si une harmonisation du système canadien de sécurité sociale avec celui des Etats-Unis pourrait s'avérer nécessaire en vue de parvenir à une entente à propos des subventions dans le cadre des négociations bilatérales. Cette entente, rappelons-le, permettrait d'en arriver, en ce qui touche les subventions, à des conditions de concurrence mutuellement acceptables et sans craintes de représailles commerciales de la part des Etats-Unis. A cet égard, en se basant en partie sur des éléments tirés de notre modèle théorique, 1) nous nous pencherons sur les fondements de cette controverse en rapport au système canadien de sécurité sociale et 2) nous examinerons par la suite les dispositions de l'accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis et, enfin, diverses éventualités dans le cadre de ces négociations bilatérales sur les subventions.

1. LA CONTROVERSE LIEE AU SYSTEME CANADIEN DE SECURITE SOCIALE

Comme nous l'avons déjà souligné, bien que les politiques sociales n'apparaissent pas dans les dispositions du traité de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, l'absence d'une entente sur les pratiques commerciales et sur un code de subventions mutuellement acceptables lors de la signature de l'accord, de même que les négociations bilatérales à ce propos prévues au cours des cinq à sept prochaines années, ont eu pour effet de maintenir la controverse quant à l'harmonisation du système canadien de sécurité sociale avec le système américain afin d'en arriver à des conditions de concurrence mutuellement acceptables et sans craintes de mesures de rétorsion de la part des Etats-Unis. Cette controverse tient, rappelons-le, à l'attitude de certaines entreprises et institutions américaines à l'égard du régime canadien de sécurité sociale financé en partie par les recettes fiscales, ainsi qu'à l'évolution de la législation commerciale américaine; aux lois et aux institutions en regard des recours commerciaux.

A) Les pressions, les projets de loi versus les lois, les tribunaux

En vue d'évaluer s'il y a nécessité d'une harmonisation du système canadien de sécurité sociale avec le système américain dans le but d'éviter les risques de représailles commerciales des Etats-

Unis, il est d'abord important de distinguer les allégations, les pressions, les projets de loi, des lois en vigueur et des jugements rendus par les institutions gouvernementales. A cet égard, et ce n'est pas là un phénomène nouveau, il y aura toujours, aux États-Unis, des entreprises ou des groupes de pression pour soutenir que l'un ou l'autre des programmes sociaux du Canada constitue une subvention et leur cause un préjudice commercial, d'où des requêtes devant la Commission américaine du commerce international ou même des projets de loi en ce sens devant le Congrès. Or, cela ne constitue vraiment une menace pour le régime de sécurité sociale du Canada que dans la mesure où ces pressions et ces projets de loi finissent par se traduire dans la législation commerciale américaine ou encore que les tribunaux reconnaissent les programmes sociaux canadiens comme des subventions passibles de droits compensateurs.

A ce chapitre, on note que jusqu'à présent, même pendant la période protectionniste récente, aucun élément de la législation commerciale américaine ne stipule que des programmes sociaux à caractère universel constituent des subventions et qu'ils peuvent être passibles de mesures compensatoires. Dans la même optique, les tribunaux compétents des États-Unis n'ont jamais jugé les programmes sociaux canadiens comme des subventions et partant n'ont imposé des droits compensateurs¹.

Toutefois, avec l'attitude de certaines entreprises et de certains groupes de pression aux Etats-Unis face aux politiques sociales canadiennes, les sentiments protectionnistes notamment au Congrès, l'évolution des lois et pratiques sur les recours commerciaux et le récent accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, il est bien sûr difficile d'évaluer ce qu'il en sera dans l'avenir et surtout dans le cadre des négociations bilatérales sur les subventions. Une analyse de certains éléments d'ordre économique et politique peut néanmoins contribuer à faire la lumière sur la question.

B) Une analyse économique et politique

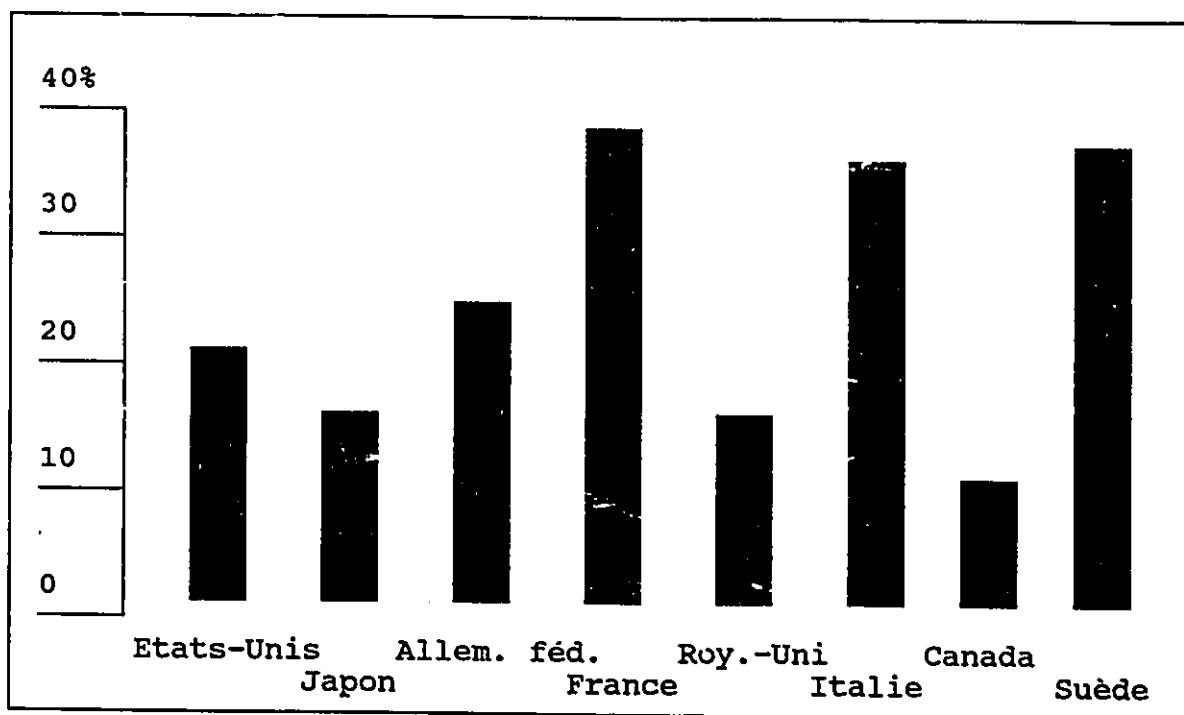
Les lignes qui suivent traiteront d'éléments économiques et politiques au niveau international relativement à la question des politiques sociales canadiennes à caractère universel financées en tout ou en partie par les budgets gouvernementaux.

Au Canada, la plupart des grands programmes sociaux sont financés, en totalité ou en partie, à même les recettes fiscales, bien que certains le soient par des retenues salariales prélevées directement auprès des employeurs et des travailleurs. Aux Etats-Unis, au contraire, ces mêmes programmes sont financés en quasi-totalité par les entreprises et les employés, au moyen de cotisations assises sur les salaires.

Ainsi, les charges sociales des entreprises sont-elles relativement faibles au Canada, se situant à environ la moitié de ce qu'elles sont aux Etats-Unis, tel que le démontre le graphique 1².

GRAPHIQUE 1

Coûts non salariaux (Charges sociales) en proportion
des salaires et traitements dans huit pays
industrialisés, 1983



Source: Organisation de Coopération et de Développement Economiques (O.C.D.E.). Wage Moderation and Labour Market Imbalances. Paris, 1986.

Comme on le sait, les Etats-Unis pourraient considérer qu'il s'agit là d'une subvention publique aux entreprises canadiennes en regard des coûts de main-d'oeuvre et imposer des droits compensateurs ou encore soulever la question au cours des négociations bilatérales sur les subventions.

D'un point de vue économique, on a mentionné que toute politique à caractère général, et donc qui influence plus ou moins dans une même proportion toutes les entreprises nationales, n'affecte pas, ou que légèrement, le commerce international dans le cadre d'un régime de flexibilité des taux de change. Or, aux Etats-Unis, rappelons qu'il n'y a pas de régime universel de soins de santé et on retrouve notamment des régimes privés d'entreprises qui, bien sûr, diffèrent d'une entreprise à l'autre. Le régime américain d'assurance-chômage, quant à lui, varie selon les Etats. Ces régimes américains n'ont donc pas un caractère uniforme et, comme ils diffèrent de façon sensible selon les Etats ou les entreprises, pourraient affecter la structure du commerce bilatéral.

Parce que ces régimes aux Etats-Unis n'ont pas un caractère uniforme et diffèrent sensiblement, ces derniers pourraient donc entraîner, selon le cas, un avantage ou un désavantage concurrentiel pour les entreprises au sein de la zone canado-américaine de libre-échange.

Toutefois, des mesures en vue d'une harmonisation du système canadien de sécurité sociale avec celui des Etats-Unis ne seraient pertinentes que si on s'attaque aussi aux autres sources, réelles et possibles, de distorsion dans les échanges, c'est-à-dire que dans un cadre général d'harmonisation des politiques.

Par ailleurs, soulignons que si des droits compensateurs étaient levés contre des subventions à caractère général, ainsi presque tout article entrant dans le commerce international pourrait faire l'objet de mesures compensatoires. De même, le calcul du montant de la subvention deviendrait des plus difficile.³

Aussi, à l'instar du Canada, les Etats-Unis comptent parmi les pays signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (G.A.T.T.). Or, les règles du G.A.T.T. touchant les droits compensateurs distinguent l'aide financière et les services à caractère universel de ceux qui reposent sur la sélectivité et concentrent les ressources sur des industries ou des entreprises particulières. Conformément au G.A.T.T., seule cette dernière catégorie est passible de droits compensateurs.⁴ Ainsi, les programmes sociaux à caractère universel, tels que ceux qui existent au Canada, ne sont pas compris au nombre des subventions passibles de droits compensateurs telles que définies par le G.A.T.T.; à l'exception possible des mesures au profit des régions ou d'industries particulières, contenues dans le régime canadien d'assurance-chômage.

2. L'ACCORD CANADO-AMERICAIN DE LIBRE-ECHANGE ET LES NEGOCIATIONS BILATERALES SUR LES SUBVENTIONS

Toujours en référence au régime canadien de sécurité sociale et à des conditions de concurrence mutuellement acceptables entre le Canada et les Etats-Unis, en un premier temps, nous analyserons les dispositions du traité de libre-échange et, en un deuxième temps, nous nous pencherons sur diverses éventualités dans le cadre des négociations bilatérales sur les subventions.

A) Les dispositions de l'accord canado-américain de libre-échange

En ce qui concerne d'abord le mécanisme de règlement des différends en matière de droits antidumping et compensateurs, rappelons que son application est basée sur les lois nationales. Dès lors, le régime canadien de sécurité sociale peut toujours être sujet de représailles commerciales advenant des modifications de la législation commerciale américaine.

Or, à cet égard, l'accord de libre-échange comporte certaines mesures de protection. Désormais, toute modification à la législation commerciale américaine ne s'applique au Canada qu'après la tenue de consultations bilatérales et que si cela est expressément prévu. Ainsi bien que les Etats-Unis puissent encore modifier unilatéralement leurs lois commerciales, le Canada devant

être désigné expressément, les Etats-Unis pourraient hésiter à le faire.

De même, les changements aux lois commerciales américaines doivent être en conformité avec le code des subventions du G.A.T.T. ainsi qu'à l'esprit de l'accord de libre-échange. Enfin, à la demande d'une des parties, ces changements peuvent faire l'objet d'un examen par un groupe spécial binational et, le cas échéant, donner lieu à des modifications.

B) Les négociations bilatérales sur les subventions: les positions éventuelles des parties et des issues possibles

Nous ne pouvons, à ce stade-ci, savoir avec certitude si oui ou non des éléments du système canadien de sécurité sociale feront l'objet de négociations avec les Etats-Unis afin d'en arriver à un régime de réglementation mutuellement acceptable touchant les subventions, pas plus que nous ne pouvons présumer, le cas échéant, de l'issue des négociations. A cet égard, nous en sommes notamment encore réduits à des conjectures quant à la position américaine. Dans ces conditions, nous nous pencherons donc sur diverses éventualités dans le cadre de ces négociations, à partir de la prise en considération d'éléments économiques et politiques.

D'abord, soulignons qu'il est possible que les politiques sociales canadiennes ne soient pas un sujet abordé lors des

négociations bilatérales sur les subventions. A cet égard, on sait notamment que le gouvernement canadien a déclaré que cette question ne ferait pas l'objet de négociations. Ainsi, si on se réfère à ces déclarations et bien que nous ne puissions être certain de la position qu'adoptera le gouvernement canadien lors de ces négociations bilatérales sur les subventions, nous pouvons supposer que le gouvernement du Canada tiendra à préserver son autonomie quant au système de sécurité sociale et qu'il s'opposera à ce que cette question soit débattue.

De leur côté, les Etats-Unis pourraient considérer que les politiques sociales du Canada, à caractère général, ne constituent pas des subventions ou encore que les programmes sociaux canadiens, et peut-être même les mesures du régime d'assurance-chômage au profit de certaines régions ou industries, ne sont pas au nombre des subventions passibles de droits compensateurs. Aussi, le gouvernement américain, même s'il considérerait certains de nos programmes sociaux comme des subventions, pourrait préférer ne pas soulever la question et faire en sorte que le maintien du système canadien de sécurité sociale dans sa forme actuelle soit compatible avec des conditions de concurrence mutuellement acceptables.

Ces positions pourraient être basées sur un ou plusieurs des éléments suivants, éléments qui pourraient faire en sorte qu'une harmonisation du système canadien de sécurité sociale avec celui des Etats-Unis ne soit pas nécessaire afin d'en arriver à des

conditions de concurrence considérées loyales et sans craintes de représailles commerciales. D'abord, on a souligné que les effets des politiques sociales à caractère général sont contrebalancés par le mécanisme du taux de change et que, dès lors, ces politiques affectaient peu le commerce international. De même, les politiques à caractère général ne sont généralement pas considérées comme des subventions et c'est ce que stipule notamment le code des subventions du G.A.T.T.. Aussi, rappelons que c'est le système américain de sécurité sociale qui n'a pas un caractère uniforme et donc qui peut affecter la structure des échanges bilatéraux.

Par ailleurs, les systèmes de sécurité sociale n'ont pas pour objet d'influer sur le commerce international et de tels effets sont accessoires. Ils servent aussi d'importants objectifs et ainsi cela pourrait être dans l'intérêt national des deux pays de les exclure des sujets de négociation.⁵

De même, les régimes de sécurité sociale ne représentent qu'un parmi plusieurs facteurs en cause pour ce qui touche les conditions de concurrence au niveau international, et pas parmi les plus importants. Aussi, sur le plan économique, une harmonisation des systèmes de sécurité sociale n'est valable que si on s'attaque aussi aux autres sources, réelles ou possibles, de distorsion dans les échanges. Cela suppose ainsi des concessions dans de multiples domaines autres que le commerce extérieur.

De plus, la plupart des subventions n'ont pas vraiment de répercussions significatives sur le commerce. Si le degré minimal était majoré quelque peu, c'est-à-dire le niveau en deçà duquel les subventions sont jugées négligeables et ne peuvent être l'objet de droits compensateurs, la question des politiques sociales canadiennes à vrai dire ne se poserait plus⁶. Soulignons aussi des critères plus sévères pour la détermination d'un préjudice et l'exigence d'un fort lien causal entre la subvention et le préjudice⁷.

Enfin, un libre-échange n'implique pas habituellement une harmonisation en profondeur des conditions de concurrence et se limite à une harmonisation des politiques touchant de près le commerce extérieur, pensons notamment aux subventions à l'exportation, aux incitatifs fiscaux.

Même si les politiques sociales canadiennes étaient exclues des sujets à l'ordre du jour des négociations bilatérales sur les pratiques commerciales, ce n'est toutefois pas suffisant pour s'assurer qu'une harmonisation du système canadien de sécurité sociale avec celui des Etats-Unis ne soit pas nécessaire afin de parvenir à des conditions de concurrence mutuellement acceptables et à des échanges à l'abri de représailles commerciales américaines. Pour cela, il faut que ces négociations aboutissent à une entente claire, une entente comprenant notamment une définition précise de la notion de subvention et qui exclurait les politiques

sociales, ou encore une liste des subventions acceptables et non passibles de droits compensateurs ou de toute autre forme de représailles, incluant les politiques sociales à caractère général et à caractère spécifique.

En revanche, il est aussi possible que le gouvernement américain exige des modifications au régime canadien de sécurité sociale ou encore son harmonisation avec celui des Etats-Unis. Les Etats-Unis pourraient notamment faire valoir que le financement des programmes sociaux du Canada, en bonne partie par les recettes générales, entraîne un niveau relativement faible des charges sociales qui constitue une subvention aux entreprises canadiennes. Comme on sait, il s'agit là du principal élément de la controverse liée au système canadien de sécurité sociale. De même, il est probable que le gouvernement américain soulève la question du caractère spécifique de certaines mesures du régime canadien d'assurance-chômage. Aussi, le gouvernement américain pourrait, sans même invoquer d'arguments d'ordre économique, s'en prendre aux principes et/ou aux modalités de financement du système canadien de sécurité sociale. Enfin, il est probable, considérant la dimension des marchés en présence, que les Etats-Unis réclament que ce soit le Canada et le régime canadien de sécurité sociale qui s'adaptent aux exigences d'une concurrence considérée loyale au sein du nouvel espace commercial nord-américain.

A cet égard, le gouvernement canadien pourrait résister à ces pressions et refuser de négocier. Toutefois, si des aspects des programmes sociaux du Canada sont néanmoins l'objet de négociations, on suppose que le gouvernement canadien tiendra à préserver au maximum son autonomie dans ce domaine en insistant sur les éléments économiques et politiques dont nous avons fait état.

Soulignons que si seul les éléments à caractère spécifique du système canadien de sécurité sociale figurent au feuilleton des négociations, alors seul un petit élément d'un des programmes sociaux du Canada pourrait faire l'objet d'une harmonisation avec le système américain de sécurité sociale. Ce serait le cas d'autant plus si les parties convenaient de renforcer le critère de spécificité afin de déterminer si une mesure est sujette à des droits compensateurs. Cependant, si même les politiques sociales canadiennes à caractère général sont l'objet de négociations, il est bien difficile alors d'évaluer l'ampleur des modifications aux programmes sociaux du Canada ou de l'harmonisation du système canadien de sécurité sociale avec le système américain, qui pourraient se révéler nécessaire afin de parvenir à une entente.

Finalement, nous avons vu qu'il existe peu d'arguments économiques et politiques valables ou même légitimes que les Etats-Unis pourraient invoquer en vue d'exiger des modifications au système de sécurité sociale du Canada ou encore son harmonisation avec le système de sécurité sociale américain, et ce même pour

l'aspect plus problématique du caractère spécifique de certaines mesures du régime canadien d'assurance-chômage. Ainsi, peu d'éléments nous incitent à croire à la nécessité d'une harmonisation du système canadien de sécurité sociale avec celui des Etats-Unis afin d'en arriver, suite aux négociations bilatérales, à une entente quant à des règles mutuellement acceptables touchant les subventions et qui mettraient à l'abri du recours à des mesures de rétorsion, les exportations canadiennes vers les Etats-Unis.

Toutefois, rappelons que malgré ces éléments, il est toujours possible qu'au cours des négociations bilatérales sur les subventions, il s'avère nécessaire d'harmoniser le système canadien de sécurité sociale avec celui des Etats-Unis pour parvenir à cette entente, si importante pour le bon fonctionnement de l'accord de libre-échange.

NOTES

1. Voir à ce propos l'étude de Debra Steger. "The Impact of U.S. Trade Laws...".
2. A ce sujet, voir Conseil économique du Canada. Un pari stratégique, pp. 51-52.
3. Debra Steger. "The Impact of U.S. Trade Laws...", p. 80.
4. Conseil économique du Canada. Un pari stratégique, pp. 50-51.
5. Richard Lipsey et Murray Smith. "An Overview of Harmonization Issues", p. 35.; Debra Steger. "The Impact of U.S. Trade Laws...", p. 94.
6. Eléments tirés du témoignage de Peter Clark devant le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, 29 décembre 1988, pp. 3:40-3:41, et du résumé des témoignages de Gary Horlick et de Peter Morici, 21 juin 1988, p. 26:27.
7. Debra Steger. "The Impact of U.S. Trade Laws...", pp. 93-95.

CONCLUSION

Dans le cadre de cette étude, nous nous sommes penché sur les deux principales sources de préoccupation, voire même de controverse, relativement aux politiques sociales du Canada suite à l'accord de libre-échange avec les Etats-Unis. Ces préoccupations se rapportaient à la compétitivité des entreprises canadiennes et à des conditions de concurrence mutuellement acceptables et sans craintes de représailles commerciales de la part des Etats-Unis.

A partir principalement de l'étude des théories du commerce international et de l'intégration économique de même que des dispositions de l'accord canado-américain de libre-échange, nous tenions à déterminer, plus précisément, s'il y avait nécessité d'une harmonisation du système de sécurité sociale du Canada avec celui des Etats-Unis afin de permettre la compétitivité des entreprises canadiennes face à leurs concurrentes américaines, et d'en arriver à une entente sur un code de subventions mutuellement acceptables.

Dans cette étude, il fallait entendre par nécessité que sans harmonisation du système canadien de sécurité sociale avec le régime américain, d'une part, les entreprises canadiennes ne sauraient être compétitives face aux entreprises des Etats-Unis et, d'autre part, les conditions de concurrence entre les deux pays

ne seraient pas considérées loyales et le Canada serait toujours exposé à des représailles commerciales de la part des Etats-Unis.

Au premier chapitre, nous avons défini les principaux concepts de notre étude et fait ressortir les éléments de la problématique. Nous avons insisté notamment sur les principales différences entre les systèmes canadien et américain de sécurité sociale: le niveau de dépenses supérieur dans le cas du régime canadien et son financement surtout par les pouvoirs publics contrairement au système américain financé en majeure partie au moyen des cotisations. Soulignons de plus le caractère universel et uniforme du régime canadien de sécurité sociale à la différence du système américain plus restrictif, relevant en bonne partie du secteur privé et marqué par de grandes disparités dans les régimes privés et ceux sous la responsabilité des Etats.

Une analyse de la perspective américaine à l'endroit des conditions de concurrence au niveau international, nous a par ailleurs permis de mettre en évidence les fondements des craintes quant à la possibilité d'une harmonisation du système canadien de sécurité sociale avec le système américain, en vue de parvenir à une entente à propos des subventions. Mentionnons notamment la nature et les principes de la législation commerciale américaine, les tendances protectionnistes aux Etats-Unis, la puissance et l'influence des groupes de pression représentant l'industrie américaine auprès des institutions gouvernementales, la possibilité

pour les industries américaines de présenter des plaintes contre les importations devant les tribunaux et, enfin, la volonté américaine d'harmonisation des conditions de concurrence à l'échelle internationale en fonction des intérêts commerciaux des Etats-Unis et en faveur de "règles du jeu uniformes".

Nous avons de plus souligné que certains dirigeants d'entreprises et des membres du gouvernement américain, et surtout au sein du Congrès, considéraient des éléments des politiques sociales canadiennes comme des subventions déloyales. De même, nous avons mentionné que la Chambre des représentants avait adopté il n'y a pas longtemps un projet de loi qui élargissait la définition de subvention de façon à comprendre les programmes de sécurité sociale à caractère général. Or, bien que cette disposition ait été supprimée à la suite de l'adoption du projet de loi par le Sénat et l'exécutif, une modification en ce sens de la législation commerciale demeure toujours probable. A cet égard, rappelons que l'évolution de la législation commerciale et son interprétation par les tribunaux a entraîné, au cours des deux dernières décennies, un élargissement de la notion de subvention dans la loi américaine. Ainsi, à l'heure actuelle, pratiquement aucune mesure gouvernementale n'est à l'abri de représailles commerciales à l'exception des mesures que les Etats-Unis considèrent à caractère général.

Nous nous sommes aussi penché sur les dispositions de l'accord de libre-échange touchant les subventions et signalé l'insuffisance

de ces mesures pour garantir l'intégrité du système canadien de sécurité sociale dans le cadre du libre-échange avec les Etats-Unis.

Finalement, en prenant en considération des éléments du contexte canado-américain, et notamment la dimension des marchés en présence, nous avons mentionné qu'il y avait tout lieu de croire que, de façon unilatérale, ce soit le système canadien de sécurité sociale qui ait à s'harmoniser avec le régime américain.

Nous avons fait part, dans le second chapitre, du modèle théorique de notre étude. Ce modèle est tiré de la conception dominante qui se dégage des théories du commerce international et de l'intégration économique en rapport à l'harmonisation des systèmes de sécurité sociale parmi les Etats membres d'un schème d'intégration économique.

Il se dégage de cette conception dominante, en supposant d'abord l'immobilité du capital, que peu importe les niveaux de dépenses et les modalités de financement, il n'y a pas nécessité d'une harmonisation des systèmes de sécurité sociale si ces systèmes ont un caractère général ou uniforme, influent sur toutes les entreprises de façon plus ou moins équivalente, et si les taux de change sont flexibles. De même, s'il y a équilibre dans les balances des paiements parmi les pays membres, une harmonisation peut amener des déséquilibres. S'il y a des déséquilibres dans les

balances des paiements (surplus dans certains cas, déficit dans d'autres cas), les régimes de sécurité sociale, dans les conditions mentionnées ci-haut, parce qu'ils n'affectent pas la relation des coûts de production de différents biens et services au sein des Etats, et de par le mécanisme des taux de change flexibles, ne sauraient entraîner pour les entreprises d'un Etat d'avantages ou de désavantages concurrentiels durables. Le taux de change en effet assure un équilibre approximatif de la balance des paiements, un déséquilibre persistant amenant un ajustement (augmentation ou diminution) du taux de change afin de recréer l'équilibre.

Toutefois, les systèmes de sécurité sociale financés en bonne partie par les recettes fiscales peuvent être associés à des subventions parce qu'ils peuvent avoir pour effet de renforcer la position concurrentielle des entreprises, notamment celles à fort coefficient de main-d'oeuvre, si ces mêmes systèmes sont financés surtout au moyen de cotisations au sein des autres Etats membres.

Par ailleurs, les régimes de sécurité sociale qui n'ont pas un caractère général et uniforme, ou encore qui ont un caractère spécifique, s'ils ont pour effet d'avantager ou de désavantager certaines entreprises, peuvent nécessiter des mesures d'harmonisation parce que leurs effets ne peuvent être compensés par le mécanisme du taux de change, à moins que ces régimes ne soient plus ou moins identiques parmi les pays membres.

Après avoir aussi pris en considération la mobilité du capital, il en est ressorti que si des différences dans les systèmes de sécurité sociale donnent lieu entre les Etats membres à des mouvements de capitaux en réponse aux revenus nets perçus par ces mêmes capitaux, on peut maintenir tels quels ces systèmes, des modifications dans d'autres domaines, comme les taux d'imposition, pouvant faire cesser ces mouvements de capitaux.

Au troisième chapitre, une analyse des principales caractéristiques de la sécurité sociale au Canada et aux Etats-Unis nous a révélé, à partir des éléments de notre modèle théorique, qu'une harmonisation du système canadien de sécurité sociale avec le système américain pourrait s'avérer nécessaire en vue d'assurer la compétitivité des entreprises canadiennes face aux entreprises américaines suite à la création d'une zone de libre-échange. En effet, bien que le système de sécurité sociale du Canada ait un caractère général et uniforme et influence toutes les entreprises nationales plus ou moins dans une même proportion, et que les taux de change soient flexibles au sein de la zone canado-américaine de libre-échange, rappelons que le régime américain de sécurité sociale n'a pas un caractère uniforme et, du fait des disparités entre les régimes privés et ceux administrés par les Etats, influe quelquefois de façon sensiblement différente sur les entreprises. En conséquence, cela pourrait compromettre la compétitivité des entreprises canadiennes dans le cadre du nouvel espace commercial car le mécanisme des taux de change flexibles n'est pas en mesure

de contrecarrer les distorsions dans les échanges internationaux résultant d'un régime de sécurité sociale comme celui des Etats-Unis.

Cependant, nous avons souligné que ces différences entre les systèmes canadien et américain de sécurité sociale existaient depuis longtemps et n'avaient pas semblé porter atteinte au régime de sécurité sociale du Canada pas plus qu'elles n'avaient entraîné son harmonisation avec le système américain et ce même si, au cours des dernières années, les tarifs douaniers entre les deux pays ont été pour l'essentiel supprimés ou, du moins, considérablement réduits, et que le Canada était devenu de plus en plus dépendant du marché américain.

Aussi, nous avons vu que la sécurité sociale ne représentait qu'un des nombreux facteurs qui exerçaient une influence sur la compétitivité internationale et qu'il fallait tenir compte des effets qu'entraînaient les autres différences de mesures ou de politiques. Nous avons mentionné, à cet égard, qu'il y avait des différences entre le Canada et les Etats-Unis quant à des éléments qui avaient même plus d'incidence sur la compétitivité des entreprises, notamment les variations dans les taux d'imposition entre les provinces canadiennes et les Etats américains.

Par ailleurs, nous avons rappelé que s'il y avait des mouvements de capitaux entre le Canada et les Etats-Unis dûs à

l'influence exercée par les systèmes de sécurité sociale, cela n'entraînait pas pour autant la nécessité d'une harmonisation car des modifications dans d'autres domaines pouvaient faire disparaître les motifs de ces mouvements.

De plus, un examen d'expériences d'intégration économique entre pays industrialisés, notamment l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.) et la Communauté économique européenne (C.E.E.), nous a montré que les niveaux de dépenses et les modalités de financement des systèmes de sécurité sociale variaient tout autant, et souvent davantage, qu'entre le Canada et les Etats-Unis. De même, nous avons noté que parmi aucun de ces schèmes d'intégration économique, il n'y avait eu vraiment harmonisation des régimes de sécurité sociale.

Aussi, une analyse de l'expérience des pays scandinaves nous a révélé que bien que certains de ces Etats possédaient les régimes de sécurité sociale les plus développés et les plus coûteux, ils ont été en mesure de préserver l'intégralité de leurs systèmes de sécurité sociale tout en assurant la compétitivité de leurs entreprises dans le cadre de l'A.E.L.E., de leurs accords bilatéraux de libre-échange avec le Marché commun et, pour ce qui est du Danemark, de son adhésion à la C.E.E..

Enfin, nous avons souligné qu'en ce qui a trait à la compétitivité internationale, la contrainte extérieure ne pesait pas

directement sur les systèmes de sécurité sociale mais en fait sur la structure d'ensemble du produit national et qu'elle laissait donc assez de latitude aux Etats. A ce chapitre, nous avons vu que, toutes conditions égales, si un régime de sécurité sociale entraînait pour les entreprises des coûts de production supérieurs et, dès lors, une diminution de leur capacité concurrentielle, vis-à-vis de leurs concurrentes étrangères; hormis l'ajustement du taux de change dans le cas de politiques à caractère général, on pouvait y apporter des correctifs en modifiant d'autres éléments, comme les taux d'imposition, tout en préservant l'intégralité du régime de sécurité sociale en vigueur.

Nous avons mentionné, au quatrième chapitre, que les pressions, les projets de loi aux Etats-Unis, voulant que certains éléments des politiques sociales canadiennes soient considérés comme des subventions, ne représentaient vraiment une menace pour le système de sécurité sociale du Canada que si ces pressions et ces projets de loi se traduisaient dans la législation commerciale ou encore que si les tribunaux reconnaissaient effectivement certains programmes sociaux canadiens comme des subventions passibles de droits compensateurs.

De même, nous avons souligné qu'il n'y avait rien jusqu'à maintenant dans la législation commerciale américaine soutenant que des programmes sociaux à caractère général puissent constituer des subventions et être l'objet de mesures compensatoires. Dans cette

même veine, les tribunaux américains n'ont pour leur part en aucune occasion jugé les programmes sociaux canadiens comme des subventions et décrété des droits compensateurs. Nous avons toutefois rappelé qu'avec l'attitude de certaines entreprises et de certains groupes de pression aux Etats-Unis, les tendances protectionnistes surtout au Congrès et l'évolution des lois et pratiques américaines sur les recours commerciaux, il est difficile, sinon impossible, de savoir ce que l'avenir nous réserve à ce chapitre.

En dépit de l'incertitude face à l'évolution future de la législation commerciale américaine, une analyse de certains éléments d'ordre économique et politique, nous a semblé susceptible de nous y faire voir plus clair. Notre analyse a traité, plus spécifiquement, d'éléments économiques et politiques sur le plan international, relatifs aux programmes sociaux canadiens à caractère général financés en tout ou en partie par les pouvoirs publics. Nous y avons vu que parce que les programmes sociaux au Canada étaient, contrairement aux programmes américains, surtout financés par les budgets gouvernementaux, les Etats-Unis pourraient considérer que cela équivaut à une subvention publique aux entreprises canadiennes à l'endroit des coûts de main-d'oeuvre.

A ce chapitre, nous avons rappelé que le système canadien de sécurité sociale, de par son caractère général et son incidence plus ou moins égale sur les entreprises, ne pouvait affecter que légèrement le commerce international s'il y avait flexibilité des

taux de change. C'était plutôt, avons-nous souligné, le régime américain qui, parce qu'il n'avait pas un caractère uniforme, pouvait affecter la structure des échanges bilatéraux. Nous avons par ailleurs fait ressortir qu'il ne serait pertinent d'harmoniser le système canadien de sécurité sociale avec celui des Etats-Unis que dans un cadre général d'harmonisation des politiques. De même, si des droits compensateurs étaient levés contre des programmes sociaux à caractère général, ainsi presque tout article entrant dans le commerce international pourrait être passible de mesures compensatoires et le calcul de la subvention serait des plus ardu. Enfin, nous avons souligné que les Etats-Unis, tout comme le Canada, faisaient partie des pays signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (G.A.T.T.) dont les règles stipulaient que seuls pouvaient faire l'objet de droits compensateurs, l'aide financière et les services à caractère sélectif et concentrés sur des industries ou des entreprises particulières.

En regard aux dispositions du traité canado-américain de libre-échange, nous avons mentionné que, malgré le caractère insuffisant de ces dispositions pour assurer que le système canadien de sécurité sociale ne soit pas l'objet de négociations et de représailles commerciales, l'accord comprenait certaines mesures de protection, notamment celle voulant que d'ici à la fin des négociations bilatérales sur les pratiques commerciales, toute modification à la législation commerciale américaine s'appliquerait au Canada seulement si ce dernier était mentionné explicitement.

Dans ce cas, avons-nous noté, les Etats-Unis pourraient hésiter, sinon éviter, à ce que des modifications pouvant toucher les systèmes de sécurité sociale, s'appliquent aussi au Canada.

En ce qui touche les négociations bilatérales sur les subventions, nous avons vu qu'il y avait peu d'arguments économiques et politiques valables ou même légitimes que les Etats-Unis pourraient faire valoir pour que des éléments du système canadien de sécurité sociale soient l'objet de négociations et d'une harmonisation avec le système américain de sécurité sociale, et ce même pour certaines mesures à caractère spécifique du régime canadien d'assurance-chômage.

A cet égard, outre certains éléments mentionnés auparavant en regard à la compétitivité des entreprises et au cours d'une analyse d'ordre économique et politique, nous avons vu que les systèmes de sécurité sociale n'avaient pas pour but d'influencer le commerce international et que de tels effets étaient accessoires. La sécurité sociale sert aussi d'importants objectifs et il pourrait être ainsi dans l'intérêt des deux parties de ne pas les inclure dans les négociations. De plus, nous avons mis en évidence que la plupart des subventions n'avaient pas de répercussions significatives sur le commerce et qu'une entente de libre-échange habituellement ne supposait qu'une harmonisation des politiques touchant de près au commerce extérieur.

Aussi, à partir de ces éléments, bien que nous n'ayons pu savoir avec certitude si oui ou non des aspects du régime canadien de sécurité sociale feraient l'objet de négociations et, si tel était le cas, l'issue des négociations, il nous est apparu qu'il y avait peu de raisons d'harmoniser le système de sécurité sociale du Canada avec le système américain et que, dès lors, une telle harmonisation ne nous semblait pas nécessaire en vue de parvenir à une entente sur des règles mutuellement acceptables touchant les subventions.

Enfin, nous avons rappelé que, suite à ces négociations, une définition précise de la notion de subvention, excluant les politiques sociales, était indispensable afin d'éviter les risques de représailles commerciales de la part des Etats-Unis.

Soulignons finalement, quant à la portée de notre étude, que nos conclusions, s'inspirant en grande partie d'un modèle tiré des théories du commerce international et de l'intégration économique, se rapportent à la nécessité d'harmoniser le régime canadien de sécurité sociale avec celui des Etats-Unis pour assurer, dans le cadre d'un libre-échange bilatéral, d'une part, la compétitivité des entreprises canadiennes et, d'autre part, des échanges sans craintes de mesures de rétorsion. Il faut donc garder à l'esprit qu'une harmonisation des systèmes de sécurité sociale pourrait se produire pour d'autres raisons, en rapport ou non avec le libre-échange. A ce chapitre, la réforme du régime canadien d'assurance-

chômage annoncée récemment par le gouvernement fédéral, a pour effet d'harmoniser, notamment en ce qui touche les modalités de financement, le régime canadien avec les différents régimes américains d'assurance-chômage. Toutefois, il est difficile d'établir si cette réforme est liée ou non à l'accord de libre-échange avec les Etats-Unis, ne serait-ce que parce qu'elle avait été proposée entre autres par la Commission de réforme de l'assurance-chômage bien avant le début des négociations sur le traité de libre-échange.

La validité de nos résultats de recherche dépend, quant à elle, en bonne partie, de la justesse de notre modèle théorique et de la pertinence de son application au cadre canado-américain.

Il serait donc intéressant de poursuivre cette étude sur l'harmonisation des systèmes de sécurité sociale à partir d'un autre modèle théorique ou d'une optique différente, et de voir si ces recherches en arriveraient à des résultats assez similaires ou, au contraire, différents, voire opposés. A cet égard, soulignons notamment des études qui se pencheraient sur la probabilité d'une harmonisation du régime canadien de sécurité sociale avec le régime américain, à partir de l'analyse de l'attitude des gouvernements, des pressions des industriels. Parmi d'autres études complémentaires, mentionnons aussi une synthèse des diverses approches et des thèses en présence, sur cette question de l'harmonisation des systèmes de sécurité sociale.

ANNEXE

Principaux éléments des systèmes canadien et américain de sécurité sociale

| Secteur | Canada | Etats-Unis |
|----------------|--|---|
| Soins de santé | <p>1. Régime universel public et obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> . admissibilité: être citoyen canadien . couverture: honoraires de praticiens, prestations médicales, coûts hospitaliers, médicaments pour 65 ans et plus . pas de ticket modérateur . financement: ressources budgétaires et cotisations employeur (pour le Québec) | <p>1. Régime sélectif public pour 65 ans et plus et handicapés/és (Medicare)</p> <p>A. <u>Assurance-hospitalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . admissibilité: avoir cotisé au régime public de retraite ou être handicapée/é . pour toute autre personne de 65 ans et plus: payer une cotisation mensuelle (113\$/mois en 1982) . couverture: coûts hospitaliers . existence d'une franchise et d'un ticket modérateur . financement: employées/és - employeurs <p>B. <u>Assurance médicale supplémentaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . admissibilité: avoir 65 ans et plus ou être handicapée/é . couverture: honoraires des praticiens, certaines prestations médicales . financement: cotisations mensuelles des assurées/és volontaires et ressources budgétaires |

Retraite 1. Régime universel public et non contributif
Pension de sécurité de la vieillesse (P.S.V.)

- . admissibilité: avoir 65 ans et plus
- . prestations: pension annuelle uniforme d'environ 14% du salaire industriel moyen

2. Régime sélectif public aux plus démunis (Medicaid)

- . admissibilité: être en-deçà d'un certain seuil de pauvreté variant d'un Etat à l'autre
- . couverture: frais d'hospitalisation et prestations médicales
- . peut exister un ticket modérateur selon l'Etat
- . financement: ressources budgétaires, contribution minimale de 50% du Fédéral

3. Régimes privés complémentaires

- . offerts par les entreprises, s'adressent à la population active
- . couverture: plan de base avec plafond annuel de remboursement ou plan global considérant l'ensemble des dépenses médicales
- . financement: employeurs - employés/és, les parts variant d'une entreprise à l'autre
- . peut y avoir franchise et ticket modérateur

1. Régime public contributif

- . admissibilité: avoir contribué et être âgé de 65 ans et plus - possibilité de retraite anticipée avec pension réduite
- . prestations: maximum d'environ 40% du salaire industriel moyen
- . financement: cotisations employeurs - employés/és 50%-50%

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> . financement: ressources budgétaires . indexation des pensions: oui | <ul style="list-style-type: none"> . indexation des pensions: oui |
| <p>2. Régime public sélectif Supplément de revenu garanti(S.R.G.)</p> <ul style="list-style-type: none"> . admissibilité: avoir 65 ans et plus et des revenus peu élevés . prestations: maximum d'environ 15% du salaire industriel moyen pour ceux qui n'ont d'autres ressources que la P.S.V. . financement: ressources budgétaires . indexation des pensions: oui | <p>2. Régime public sélectif</p> <ul style="list-style-type: none"> . admissibilité: avoir 65 ans et plus et des revenus peu élevés . prestations: niveau très faible de subsistance . financement: ressources budgétaires . indexation des pensions: oui |
| <p>3. Régimes publics contributifs Régime de pension du Canada (R.P.C.) Régie des rentes du Québec (R.R.Q.)</p> <ul style="list-style-type: none"> . admissibilité: avoir contribué et être âgé de 65 ans et plus. Possibilité de retraite anticipée avec pension réduite . prestations: maximum de 25% du salaire industriel moyen . financement: cotisations employeurs - employées/és à 50% - 50% | |

| | | |
|---------|--|--|
| Chômage | <ul style="list-style-type: none"> . indexation des pensions: oui <p>Régime public contributif Assurance-chômage (A.C.)</p> <ul style="list-style-type: none"> . prestations: 60% du revenu antérieur . durée: maximum de 52 semaines . financement: tripartite = gouvernement - employeur - employés/és, ressources budgétaires et cotisations . cotisations uniformes . en 1983, 85% des chômeuses et chômeurs recensés étaient indemnisés . admissibilité: avoir tra- vaillé au moins 10 à 14 semaines au cours de l'an- née et être à la recherche d'un emploi. Pour les nouveaux arrivants sur le marché du travail, la norme est de 20 semaines. | <p>Régimes publics contributifs Unemployment Compensation (U.I.) (50 régimes différents, un par Etat)</p> <ul style="list-style-type: none"> . prestations: taux habituellement inférieur à 50% du revenu anté- rieur, varie en fonction du statut familial . durée: habituellement un maximum de 26 semaines . financement: généralement par des cotisations employeur . cotisations modulées en fonction des licenciements des entreprises . en 1983, seulement 52% des chô- meuses et chômeurs recensés étaient indemnisés . admissibilité: avoir travaillé de 14 à 20 semaines au cours de l'an- née et être à la recherche d'un emploi. Modalités différentes d'un Etat à l'autre. |
|---------|--|--|

Source: Richard Langlois. "Libre-échange avec les Etats-Unis...", pp. 187-191.

BIBLIOGRAPHIE

1. VOLUMES ET ARTICLES

- Alquier, Claude. Dictionnaire encyclopédique économique et social. Paris: Economica, 1984.
- Andel, Norbert. "Problems of Government Expenditure Harmonization in a Common Market" dans Carl S. Shoup éd. Fiscal Harmonization in Common Markets. Volume I: Theory. New York: Columbia University Press, 1967, pp. 311-352.
- "Problems of Harmonization of Social Security Policies in a Common Market" dans Carl S. Shoup éd. Fiscal Harmonization in Common Markets. Volume I: Theory. New York: Columbia University Press, 1967, pp. 353-384.
- Balassa, Bela. The Theory of Economic Integration. Homewood, Illinois: Richard D. Irwin, Inc., 1961.
- Brean, Donald J.S. "Fiscal Policy Harmonization and Negotiation of a Free-Trade Area" dans Policy Harmonization. The Effects of a Canadian-American Free Trade Area. Toronto: Institut C.D. Howe, 1986, pp. 43-71.
- Brunelle, Dorval et Christian Deblock. "Défenseurs et adversaires du libre-échange avec les U.S.A.: étude des positions des parties au Canada" dans Un marché, deux sociétés? 2e partie. Libre-échange: aspects socio-économiques. Pierre J. Hamel éd. Actes du colloque "Le libre-échange: quelques questions sur cet autre "beau risque"", Congrès de l'ACFAS, Université de Montréal, mai 1986. Montréal: ACFAS, 1987, pp. 25-41.
- Cameron, Duncan éd. The Free Trade Papers. Toronto: Lorimer, 1986.
- The Free Trade Deal. Toronto: Lorimer, 1988.
- Caves, Richard E. et Grant L. Reuber. Canadian Economic Policy and the Impact of International Capital Flows. Document no 10 de la collection Canada in the Atlantic Economy, Private Planning Association of Canada. Toronto: University of Toronto Press, 1969.

- Cohen, Marjorie et Daniel Drache. "Politics: The Heart of The Free Trade Debate" dans Un marché, deux sociétés? la partie: Libre-échange et autonomie politique. Christian Deblock et Maurice Couture éd. Actes du colloque "Un marché, deux sociétés?", Congrès de l'ACFAS, Université de Montréal, mai 1986. Montréal: ACFAS, 1987, pp. 187-206.
- Conseil canadien de Développement social. Le libre-échange et la politique sociale du Canada: ses conséquences et les questions qui n'ont pas été posées... (Communiqué). Décembre 1987.
- Coussy, Jean. "Introduction" dans Guy Caire et al. "Contrainte extérieure, politique de l'emploi et politique sociale", Economies et Sociétés. vol. XX, no 1 (janvier 1986), pp. 3-9.
- Curzon, Victoria. The Essentials of Economic Integration: Lessons of EFTA Experience. Trade Policy Research Center. Londres: Macmillan, 1974.
- Free Trade Areas, The European Experience. What Lessons for Canadian-U.S. Trade Liberalization? Observation no 31. Toronto: Institut C.D. Howe, 1988.
- Eastman, Harry C. "The Harmonization of Non-Tariff Economic Policies in a Free Trade Area" dans H. Edward English, Bruce W. Wilkinson et Harry C. Eastman. Canada in a Wider Economic Community. Document no 12 de la collection Canada in the Atlantic Economy, Private Planning Association of Canada. Toronto: University of Toronto Press, 1972, pp. 106-138.
- Euzéby, Alain. "Les cotisations sociales en France: problèmes et perspectives", Droit social. no 12 (décembre 1987), pp. 864-873.
- Euzéby, Alain et Chantal Euzéby. "Sécurité sociale, coût de la main-d'oeuvre et compétitivité des entreprises", Revue d'Economie Politique. vol. XCI, no 5 (septembre-octobre 1981), pp. 579-591.
- "Les disparités internationales de protection sociale", Revue d'Economie Politique. vol. XCII, nos 5-6 (septembre-décembre 1982), pp. 580-594.
- Euzéby, Chantal. "Protection sociale et concurrence internationale", Droit social. no 12 (décembre 1983), pp. 730-737.
- "Le financement de la sécurité sociale: les paradoxes d'une réforme", Futuribles. vol. LXXIX (juillet-août 1984), pp. 27-37.

- Fayolle, J. "L'attitude des entreprises face à la concurrence étrangère", Economie et statistique. no 124 (août 1980), pp. 59-78.
- Grey, Rodney de C. Trade Policy in the 1980's: An Agenda for Canada-U.S. Relations. Toronto: Institut C.D. Howe, 1981.
- United States Trade Policy Legislation. A Canadian View. Montréal: L'Institut de recherches politiques, 1982.
- Johnson, Harry G. "The Implications of Free or Freer Trade for the Harmonization of Other Policies" dans Harry G. Johnson, Paul Wonnacott et Hirofumi Shibata. Harmonization of National Economic Policies under Free Trade. Document no 3 de la collection Canada in the Atlantic Economy, Private Planning Association of Canada. Toronto: University of Toronto Press, 1968, pp. 1-41.
- Langlois, Richard. "Libre-échange avec les Etats-Unis ou roulette russe avec la politique sociale" dans Un marché, deux sociétés? 2e partie. Libre-échange: aspects socio-économiques. Pierre J. Hamel éd. Actes du colloque "Le libre-échange: quelques questions sur cet autre "beau risque"", Congrès de l'ACFAS, Université de Montréal, mai 1986. Montréal: ACFAS, 1987, pp. 181-191.
- Lesemann, Frédéric. "L'évolution récente de la politique sociale américaine et son impact possible sur la politique sociale canadienne dans le cadre de l'éventuelle instauration du libre-échange Canada-Etats-Unis" dans Un marché, deux sociétés? 2e partie. Libre-échange: aspects socio-économiques. Pierre J. Hamel éd. Actes du colloque "Le libre-échange: quelques questions sur cet autre "beau risque"", Congrès de l'ACFAS, Université de Montréal, mai 1986. Montréal: ACFAS, 1987, pp. 192-201.
- Lipsey, Richard G. et Murray G. Smith. "Preface: An Introductory Overview" dans Policy Harmonization. The Effects of a Canadian-American Free Trade Area. Toronto: Institut C.D. Howe, 1986, pp. vi-xv.
- "An Overview of Harmonization Issues" dans Policy Harmonization. The Effects of a Canadian-American Free Trade Area. Toronto: Institut C.D. Howe, 1986, pp. 1-41.
- Lyon, Peyton. "Introduction" dans W. Andrew Axline et al. éd. Continental Community? Independence and Integration in North America. Toronto: McClelland and Stewart Ltd, 1974, pp. 4-11.

- Marnata, Françoise et Chantal Sarrazin. "Les pays nordiques: protection sociale et contrainte extérieure" dans Guy Caire et al. "Contrainte extérieure, politique de l'emploi et politique sociale", Economies et Sociétés. vol. XX, no 1 (janvier 1986), pp. 211-234.
- Ohlin, Bertil. "Problèmes d'harmonisation et de coordination des politiques économiques et sociales", Revue d'Economie Politique. vol. LXVIII, no 1 (janvier-février 1958), pp. 264-290.
- Perroux, François. L'Europe sans rivages. Paris: Presses Universitaires de France, 1954.
- Reischauer, Robert D. The Impact of Social Welfare Policies in the United States. New York: The Conference Board, Inc., 1982.
- Sénécal, Francine. "Le libre-échange et les politiques sociales" dans Un marché, deux sociétés? le partie: Libre-échange et autonomie politique. Christian Deblock et Maurice Couture éd. Actes du colloque "Un marché, deux sociétés?", Congrès de l'ACFAS, Université de Montréal, mai 1986. Montréal: ACFAS, 1987, pp. 217-225.
- Shibata, Hirofumi. "Free Trade Areas and Policy Coordination with Special Reference to the European Free Trade Association" dans Harry G. Johnson, Paul Wonnacott et Hirofumi Shibata. Harmonization of National Economic Policies under Free Trade. Document no 3 de la collection Canada in the Atlantic Economy, Private Planning Association of Canada. Toronto: University of Toronto Press, 1968, pp. 71-84.
- Fiscal Harmonization under Freer Trade: Principles and Their Applications to a Canada-U.S. Free Trade Area. Document no 9 de la collection Canada in the Atlantic Economy, Private Planning Association of Canada. Toronto: University of Toronto Press, 1969.
- "A Theory of Free Trade Areas" dans Paul Robson éd. International Economic Integration. Harmondsworth, Middlesex: Penguin Books, 1972, pp. 68-87.
- Shoup, Carl S. "Taxation Aspects of International Economic Integration" dans Paul Robson éd. International Economic Integration. Harmondsworth, Middlesex: Penguin Books, 1972, pp. 197-218.
- Steger, Debra. "The Impact of U.S. Trade Laws on Canadian Economic Policies" dans Policy Harmonization. The Effects of a Canadian-American Free Trade Area. Toronto: Institut C.D. Howe, 1986, pp. 73-100.

- Tavitian, Rolland. "Politiques sociales et interdépendance économique. Les dangers de la notion de contrainte extérieure" dans Guy Caire et al. "Contrainte extérieure, politique de l'emploi et politique sociale", Economies et Sociétés. vol. XX, no 1 (janvier 1986), pp. 45-68.
- Tessier, Jacques. "Les problèmes sociaux", Revue d'Economie Politique. vol. LXVIII, no 1 (janvier-février 1958), pp. 230-255.
- Tinbergen, Jan. "Les distorsions et leurs corrections", Revue d'Economie Politique. vol. LXVIII, no 1 (janvier-février 1958), pp. 256-263.
- Williamson, John. The Exchange Rate System. Institute for International Economics. Cambridge, Massachusetts: MIT Press, 1983.
- Wonnacott, Ronald J. et Paul Wonnacott. Free Trade Between the United States and Canada. The Potential Economic Effects. Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press, 1967.
- Yelaja, Shankar A. "What is Social Policy? Its Assumptions, Definitions and Uses" dans Shankar A. Yelaja éd. Canadian Social Policy. Waterloo, Ontario: Wilfrid Laurier University Press, 1978, pp. 3-23.
- Zerche, Jürgen et Maria Daubenbüchel. "Systèmes sociaux et compétitivité: une comparaison de la RFA, des Etats-Unis et du Japon", Problèmes économiques. no 1. 819 (13 avril 1983), pp. 27-32.

2. DOCUMENTS OFFICIELS

A) Canada

Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis. Ottawa: Ministère des Affaires extérieures, 1987.

Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les relations extérieures du Canada. 1e session, 33e législature, 1984-1985-1986. Témoignages. Ottawa: Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1986.

Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Chambre des communes. Procès-verbaux et témoignages concernant l'étude des éléments de l'accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis. Fascicules nos 29 à 66, octobre-décembre 1987.

--- Mémoires soumis au Comité concernant les éléments de l'accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, octobre-décembre 1987.

--- Rapport sur les Eléments de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis déposés à la Chambre des communes le 5 octobre 1987. Décembre 1987.

Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Témoignages; Fascicules nos 9 et 11 concernant l'étude des éléments de l'accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, 1er et 15 décembre 1987., fascicule no 26 concernant les mécanismes de règlements des différends et l'Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, 21 juin 1988., fascicules nos 2 à 4 concernant le projet de loi C-2, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, 28-30 décembre 1988.

--- Les relations Canada-Etats-Unis. vol. II. Ottawa: Imprimeur de la Reine pour le Canada, 1978; vol. III. Ottawa: Ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1982.

Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada. Rapport. vol. I. Ottawa: Ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1985. (Rapport Macdonald)

Conseil économique du Canada. Un pari stratégique. 24e exposé annuel 1987. Ottawa: Ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1987.

---- Le tremplin commercial. Une évaluation de l'accord canado-américain. Ottawa: Ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1988.

Pentland, Charles. "L'intégration de l'Amérique du Nord et le système politique canadien" dans Les dimensions politiques des rapports économiques entre le Canada et les Etats-Unis. Vol. 29 des études commandées dans le cadre du Programme de recherche de la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada. Ottawa: Ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1986, pp. 111-145.

B) Ontario

Conseil économique de l'Ontario. Ten Markets or One? Regional Barriers to Economic Activity in Canada. Document de discussion, 1980.

Thirsk, W.R. "Should Taxes Be Included in Trade Agreements?" dans Canadian Trade at a Crossroads: Options for New International Agreements. Toronto: Conseil économique de l'Ontario, 1985.

C) Organisations internationales

i) Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce:

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. The Text of the General Agreement. Genève, 1986.

ii) Bureau international du Travail:

Bureau international du Travail. Aspects sociaux de la coopération économique européenne. Genève, 1956. (Rapport Ohlin)

---- "Les salaires et les éléments connexes des coûts de main-d'oeuvre dans l'industrie européenne, 1955. Rapport préliminaire", Revue internationale du Travail. vol LXXVI, no 6 (décembre 1957), pp. 624-657.

---- Introduction à la sécurité sociale. Genève, 1970.

---- Le coût de la sécurité sociale. Douzième enquête internationale, 1981-1983. Genève, 1988.

Byé, Maurice. "La libéralisation des échanges et le progrès social: Observations sur l'article de M. Heilperin", Revue internationale du Travail. vol. LXXVII, no 1 (janvier 1958), pp. 43-52.

Heilperin, Michael A. "La libéralisation des échanges et le progrès social", Revue internationale du Travail. vol LXXV, no 3 (mars 1957), pp. 189-210.

Philip, André. "Aspects sociaux de la coopération économique européenne," Revue internationale du Travail. vol. LXXVI, no 3 (septembre 1957), pp. 275-288.

iii) Organisation de Coopération et de Développement Economiques:

Organisation de Coopération et de Développement Economiques. Wage Moderation and Labour Market Imbalances. Paris, 1986.